

Université Abderrahmane mira de Bejaia
Faculté des sciences économiques, des sciences
commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences économiques

MEMOIRE

En vue de l'obtention d'un master en sciences économiques
Option : Monnaie Banque et Environnement International

Thème:

**Etude comparative des systèmes
assurantiel algérien et marocain
(Cas des assurances vie)**

Présenté par :

M^{elle} IDIR Naima
M^{elle} SADAOUI Rabiaa

Encadré par :

M^{me} ASSOUL Dallila

Promotion : 2013-2014

Remerciements

Ce travail est bien plus qu'une œuvre collective, mais surtout le résultat de soutiens, d'assistance et d'aides émanant de plusieurs personnes que je ne saurais jamais remercier assez.

Nos remerciements vont prioritairement à Madame ASSOUL Dalila, notre encadreur qui, à travers ses conseils et ses orientations, sa disponibilité et la confiance qu'elle nous a accordée nous a confortés dans nos efforts et nous a permis d'avancer à pas constants et à accomplir cette œuvre.

Les membres du jury qui ont eu l'amabilité de lire et d'évaluer ce travail trouveront, ici, l'expression de notre considération et nos aspects.

Nos enseignants ont tous prodigué des conseils et ont permis l'aboutissement de ce travail, qu'ils trouvent, ici, l'expression de notre gratitude et de reconnaissance, car ils nous ont beaucoup appris durant notre cursus de graduation.

Des amis et d'autres personnes anonymes ont apporté leurs contributions à la réalisation de ce mémoire, à eux tous, nous disons « Merci ».

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à Dieu Tout Puissant

*A mes parents.
A mon frère A ma sœur.
A mes amis*

NAIMA

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à Dieu Tout Puissant

A mes parents.

A mes frères et leurs épouses.

A mes sœurs

A mes amis.

RABIAA

Les Abréviations

2A : L'Algérienne des assurances

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

BCM : Le Bureau Central Marocain

BDL : La Banque du Développement Local

BEA : La Banque Extérieure d'Algérie

BNP : Le groupe bancaire Paribas

CAAR : La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance

CAAR : La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance

CAAT : La Compagnie Algérienne des Assurances Transport

CAGEX : La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations

CASH : La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures

CAT : Compagnie D'assurance Transport

CCAP : Le Comité Consultatif des Assurances Privées

CCR : La Compagnie Centrale de Réassurance

CIAR : La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance

CMIM : Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine

CNA : Le Conseil National des Assurances

CNMA : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CNOPS : Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale

CR : La Centrale des Risques

CSA : La Commission de Supervision des Assurances

DAPS : Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale

FGA : Le Fonds de Garantie Automobile

FMSAR : Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurance et de Réassurance

GAM : La Générale Assurance Méditerranéenne

MAATEC : La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture

MAI : Maroc Assistance INTERNATIONALE

ONS : Office Nationale des Statistique

SAA : Société Algérienne d'Assurance

SGCI : La Société de Garantie du Crédit Immobilier

STAR : Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance

La liste des tableaux

Tableau N°1: Les avantages et inconvénients des contrats d'assurances vie

Tableau N°2: La classification des opérations d'assurance au Maroc

Tableau N°3: Evolution de la production du secteur des assurances par branche (millions de dinars)

Tableau N°4: Evolution du chiffre d'affaire des par compagnie d'assurance (millions da)

Tableau N°5: Evolution de taux de pénétration des assurances de 2003 à 2012

Tableau N°6: Evolution de la densité par habitant de 2003 à 2012

Tableau N°7: Evolution de la production du secteur des assurances par branche

Tableau N°8: Evolution du chiffre d'affaires par compagnie(en milliers USD)

Tableau N°9: Evolution du taux de pénétration de 2006 à 2012 en %

Tableau N°10: L'évolution de la densité par habitants de 2006 à 2012

Tableau N°11: La densité d'assurance vie et non vie en Algérie (En USD)

Tableau N°12: Le taux de pénétration d'assurance vie et non vie en Algérie (en %)

Tableau N°13: le taux de pénétration des assurances vie et non vie au Maroc(en %)

Tableau N°14: La densité des assurances vie et non vie au Maroc (en USD)

Tableau N°15: Le rang mondial des assurances vie en Algérie et au Maroc

Tableau N°16: La part du marché mondiale des primes d'assurance vie en Algérie et le Maroc

Tableau N°17: L'évolution des primes des assurances vie en Algérie et le Maroc

Tableau N°18: La densité d'assurance vie en Algérie et au Maroc

Tableau N°19 : Evolution du taux de pénétration d'assurance vie en Algérie et au Maroc

Sommaire

Introduction générale -----	1
Chapitre 1 :Notions générales et aperçu théorique de l'assurance -----	3
Section 1 : Genèse, évolution et rôle des assurances -----	3
1. Evolution de l'assurance-----	4
2. Le rôle social et économique de l'assurance-----	7
Section 2 : Notion générale et élément essentiels de l'assurance -----	9
1. Définition de l'assurance -----	9
2. Les différents acteurs de l'assurance-----	9
3. Les éléments d'un contrat d'assurance -----	10
4. Classification de l'assurance -----	11
5. Le fondement théorique de l'assurance -----	12
Section3 : l'assurance vie et son mécanisme de fonctionnement -----	14
1. Définition et historique de l'assurance vie -----	15
2. Les différentes utilisations de l'assurance vie -----	16
3. Le fonctionnement de l'assurance vie -----	17
Chapitre 2 :Les systèmes d'assurance algérien et marocain -----	21
Section 1 : Le marché Algérien et Marocain des Assurances -----	21
I- La présentation du marché Algérien des assurances-----	21
1- Historique du marché algérien des assurances -----	21
2- Les intervenants sur le marché Algérien des Assurances-----	22
II-Présentation du marché marocain des assurances -----	30
1-Historique et évolution de l'assurance en Maroc -----	31
2- les intervenants sur le marché marocain des assurances -----	33
Section 2 : Etude sur la réglementation de l'assurance vie en Algérie et au Maroc -----	40
I- Le système d'assurance vie au Maroc-----	41
1-Les contrats d'assurances vie-----	41
2- Fiscalité de l'assurance vie -----	41
II-Le système d'assurance vie en Algérie-----	42
1-Les contrats d'assurance vie-----	43
2- La fiscalité de l'assurance vie en Algérie-----	43

3- Les réformes du secteur de l'assurance vie en Algérie	43
--	----

Chapitre 3 Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc-45

Section 1 :L'évolution du marché Algérien et Marocain des assurances ----- 45

I -L'évolution du marché Algérien des assurances	45
1-L'évolution de secteur d'assurance par branche.....	47
2-Evolution du chiffre d'affaire des par compagnie d'assurance.....	48
3-L'évolution de taux de pénétration et de densité par habitant	48
II- L'évolution du marché Marocain des assurances	51
1-L'évolution du chiffre d'affaire par branche	54
2-Evolution du chiffre d'affaires par compagnie	54
3- L'évolution de taux de pénétration et de densité par habitant	54
III-Les indicateurs de l'assurance en Algérie et au Maroc	56
1-Les indicateurs de l'assurance en Algérie	58
2-Les indicateurs de l'assurance au Maroc	58

Section 2 :L'étude comparative de la part des assurances vie en Algérie et le Maroc -- 59

1-Le rang mondial des assurances vie en Algérie et au Maroc	60
2- La part des primes d'assurance vie en Algérie et le Maroc dans le marché mondial	60
3- La prime des assurances vie en Algérie et le Maroc	61
4-La densité d'assurance vie en Algérie et au Maroc	61
5-Le taux de pénétration d'assurance vie en Algérie et au Maroc.....	62

Conclusion générale ----- 63

Bibliographie

Introduction Générale

L'assurance joue un rôle primordial dans les économies de marché à travers les sommes importantes qu'elle mobilise, en effet, elle contribue à la collecte de l'épargne intérieure et dans son acheminement vers le financement des besoins de l'économie. C'est ce qui explique le poids et la place qu'occupe le secteur des assurances dans l'économie moderne, désormais elle représente un appui pour l'ensemble des activités financières. Outre les garanties qu'elle offre, l'assurance fournit à l'économie une épargne importante favorable à son développement.

La branche d'assurance qui permet une contribution efficace à l'épargne est l'assurance vie, cette dernière est constituée de contrat à long terme sur la vie humaine. Avec l'existence d'un marché financier développé, ce type d'assurance représente la branche la plus développée dans les pays industrialisés.

Dans les pays du Maghreb, le secteur des assurances fait partie des secteurs introduits par le colonisateur. Après l'indépendance, les secteurs d'assurance de ces pays (en particulier pour le Maroc et l'Algérie), et à l'instar des autres pays du monde, connaît de profondes mutations et se trouve ainsi confronté à de grands et importants défis (libéralisation, concentration, assurance maladie obligatoire, bancassurance...) qui vont certainement affecter le processus de sa croissance, et l'aider à mener à bien sa principale mission, qui est celle de permettre aux économies algérienne et marocaine à mieux s'adapter aux exigences internationales.

L'activité des assurances au Maroc se distingue par des participations étrangères importantes dans les compagnies d'assurances, une structure stable et efficace suite à une série de fusions et l'existence de catégories d'assurances obligatoires correctement réglementées, qui ont contribué à la maturité et au développement du marché des assurances marocaines.

Quant à l'Algérie, son système assurantiel se caractérise par la prédominance de compagnies publiques, avec une participation très faible dans le PIB national, cas des autres secteurs d'activités en Algérie.

A travers ce travail, nous allons essayer de faire une étude comparative des deux systèmes d'assurance algérien et marocain en s'appuyant sur l'importance de l'assurance vie dans chaque système. En essayant de répondre à la question suivante :

Quel est le système assurantiel le plus développé en matière d'assurance vie ?

Pour répondre à l'objectif de notre recherche, nous allons nous baser sur les hypothèses suivantes :

- Le marché des assurances (et en particulier la branche vie) est peu développée dans les deux pays à cause des similitudes en matière d'histoire et de culture.
- La branche vie est plus développée au Maroc à cause du marché financier qui est un peu plus développé au Maroc qu'en Algérie

Le plan de travail s'articulera autour de trois chapitres, le premier chapitre sera consacré aux notions générales sur les assurances. Le second chapitre sera consacré à l'étude de la réglementation des assurances et des assurances vie en Algérie et au Maroc. Dans le dernier chapitre nous tenterons de comparer l'évolution des assurances dans les pays et la place qu'occupe l'assurance vie dans chaque système.

Chapitre I :
Notions générales
et aperçu
théorique de
l'assurance

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

L'être humain au cours de son existence, est constamment exposé à des risques qui peuvent porter atteinte à sa personne, à son patrimoine ou bien de ceux qui font partie de la communauté dans laquelle il vit.

La réalisation de ces risques peut lui causer un dommage ou lui faire encourir une responsabilité. Or, la charge de dommage subi ou de la responsabilité encourir excède souvent ses propres capacités et ne peuvent être supportés que par une collectivité dans le cadre d'un système de répartition plus ou moins organisé. En effet, la contribution financière d'une mutualité de personnes soumises à la prévention de risques permettra l'indemnisation des dommages subis par la marge touchée. Cette forme d'organisation est appelée communément l'assurance.

Ce chapitre sera consacré à l'étude de l'évolution du secteur des assurances depuis son apparition et de donner quelques précisions sur certains concepts liés à l'assurance.

Pour comprendre l'évolution du secteur des assurances, il nous paraît utile, même ; indisponible de projeter notre attention sur sa prestigieuse historique à savoir, son origine, son développement et son rôle : c'est l'objet de notre première section.

La deuxième section sera consacrée à déterminer les notions générale de l'assurance à savoir, sa définition, ses acteurs et sa classification.

La troisième section sera consacrée pour l'assurance vie dont son utilisation, le fonctionnement et les types de contrat.

Section 1 : Genèse, évolution et rôle des assurances

Le système d'assurance tel que nous le connaissons actuellement est récent. Les mécanismes d'entraide qui dans l'antiquité entre les individus soumis aux mêmes risques n'étaient pas assurances au sens strict.

1- Evolution de l'assurance

L'assurance en tant que secours mutuel existait dès la plus haute antiquité. Des traces de pratiques s'appartenant à de l'assurance existent notamment en Mésopotamie ainsi en Egypte et dans la Rome Antique.

A présent nous allons résumer les trois grande étapes de naissance et le développement de l'assurance : pré assurance, assurance maritime et assurance terrestre.

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

1-1 Pré assurance

La solidarité et la fraternité des communautés humaines ont toujours constitué une force de l'entraide sociale et économique. En effet, les hommes se sont regroupés pour aider ceux qui sont frappés par le sort. Ainsi, on trouve en Basse-Egypte (vers 1400 av. J.-C.), les tailleurs de pierres qui contribuaient à un fonds destiné à soutenir les victimes en cas d'accidents. Les hétairies de la Grèce antique possédaient des caisses communes alimentées par des cotisations mensuelles, afin de pouvoir distribuer des secours dans certains cas. Théophraste (371-286 av. J.C.) fait état d'une caisse collective alimentée par des cotisations, et dont le contenu servait à prodiguer des secours.

De même, à l'époque romaine, le Collège funéraire de Lanuvium assure à ses membres, moyennant droits d'entrée et cotisations, un bûcher et un tombeau, tandis que les légionnaires cotisent pour permettre à leurs membres de faire face à des frais de mutation, de retraite, ou de décès . Au Moyen Age, le développement de l'esprit d'association et l'influence de l'église ont contribué à l'existence de communautés d'artisans ou de marchands appelées guildes. Les anglo-saxons disposaient de fonds d'assistance qui allouaient des secours en cas de sinistres.

Ces exemples prouvent que l'idée d'assurance était bien présente dans les activités de l'homme antique. Toutefois, les mécanismes utilisés ne peuvent pas être considérés comme des assurances au sens strict : la prévoyance n'y jouait aucun rôle et les dédommagements étaient versés, après la réalisation du sinistre, dans un esprit plus proche de la charité que d'une logique indemnitaire. Par ailleurs, les groupes étaient restreints car limités aux seuls membres d'une corporation ou d'un secteur professionnel.

Aujourd'hui, la nouvelle assurance, née dans le domaine terrestre et maritime, apparaît sous une forme variée et dominée par une sauvegarde de l'intérêt des parties sur la base d'un contrat.

1-2 L'apparition de l'assurance maritime

Dès l'Antiquité, les peuples qui pratiquaient le commerce maritime ont cherché les moyens de se procurer d'une sécurité indispensable à leurs entreprises contre les périls de la mer.

Ainsi, les romains et les athéniens connaissaient le « prêt à la grosse aventure ». Ce mécanisme, pratiqué sur la Méditerranée, consistait à faire gager le montant du prêt sur les marchandises dont l'arrivée à bon port déclenchait le remboursement. Cette convention a favorisé le commerce maritime qui renfermait des risques du fait des aléas de la navigation.

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

Toutefois, elle était considérée par les autorités religieuses comme une pratique usuraire (le prêteur de deniers touchait un intérêt de 15 à 40% si la cargaison arrivait intacte au port de destination). C'est ainsi que le Pape GREGOIRE IX¹ a prohibé le prêt à la grosse, en 1227.

Or, le commerce maritime dont l'activité s'étendait rapidement, ne pouvait se passer de sécurités financières pour ceux qui le pratiquaient. Il était donc nécessaire de trouver un procédé de transfert de risques qui échappât aux prescriptions du droit canon. Ainsi, des banquiers et de riches commerçants s'engagèrent à garantir la valeur de la cargaison et du navire moyennant le paiement préalable d'une somme d'argent. Cette traite était justifiée par un écrit appelé police comportant une garantie appelée sûreté et le montant, c'est-à-dire le premium. Le plus ancien contrat conservé est établi à Gènes en Italie en 1247². Quant à la première police émise, elle a été constituée le 23 octobre 1347³. Elle fut rédigée dans cette même ville, pour le voyage du navire Santa Clara, de Gènes à Majorque. La ville de Gènes a ainsi conservé les minutes de quatre-vingts polices, rédigées par un même notaire, pour un seul mois de l'année 1393.

Les premières entreprises d'assurances maritimes apparaissent en 1424⁴ en Italie puis en Angleterre avec des clubs de particuliers. En France, l'ordonnance de COLBERT, a donné naissance à l'assurance maritime. C'est ainsi que la chambre de commerce de Marseille conserve le plus ancien contrat français conclu le 15 octobre 1584 pour le transport de marchandises entre Marseille et Tripoli. En Europe généralement, le contrat d'assurance s'est développé avec la création de chambres d'assurances, de cercles, de clubs... Ces regroupements sont les précurseurs des compagnies d'assurances. Cependant, ce sont les Florentins qui ont inventé la profession de courtier d'assurances, intermédiaire entre l'assuré et l'assureur.

Toutefois, il faut noter que même si le « prêt à la grosse » soulageait l'assuré en transférant ses risques sur une autre personne, il laissait entier le problème sur les épaules de cette dernière pour défaut de codification. A cet effet, la plus importante se trouvait dans la taverne de Mr. Lloyd's et dans sa cloche la « Lutine », alors que ce dernier fut le premier assureur dans le secteur terrestre.

1-3 L'apparition de l'assurance terrestre

Apartir de 18^{ème} siècle, l'essor des compagnies d'assurance et la compétition accrue entre les dirigeants des sociétés, plus le besoin de l'homme de se protéger contre les risques

¹Bigot J : Traité de droit des assurances : Entreprise et organisme d'assurance, Delta LGDJ, 1996, p08

²Henriet.D, Rochet J-C : Microéconomie de l'assurance, economica, paris 1991, p19.

³Idem

⁴CouilbaultF,EliashbergC,Latrasse M, Les grands principes de l'assurance., Larcus,2002. p15

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

furent apparaitre l'assurance terrestre. On distingue trois principales formes d'assurance terrestre.

➤ **L'assurance contre l'incendie**

Dans le domaine terrestre, la première branche retenue est l'assurance incendie. Elle est née au 17^{ème} siècle dans les pays de l'Europe du Nord où l'utilisation systématique du bois pour la construction et le chauffage des maisons aggravait singulièrement les risques d'incendie. D'autant plus qu'à la même époque,

De même, on ne doit pas confondre « police » et « contrat ». Ce sont des actes différents du fait de leurs formes juridiques.

L'accroissement de la population s'est traduit par un développement rapide des agglomérations composées d'habitations en bois extrêmement rapprochées et vulnérables au feu.

En effet, dans la nuit du 02 septembre 1666 à Londres⁵, s'était déclaré un incendie dans une boulangerie. Il a fallu 4 jours pour le maîtriser, ainsi, on avait recensé 13000 maisons détruites, 400 rues dévastées, 100 églises ravagées ; le tout sur une surface de 175 hectares. La taverne d'Edward LLOYD'S fut miraculeusement épargnée ; ce qui lui a donné l'idée de se constituer en assureur, créant ainsi la première société d'assurance contre l'incendie sous la dénomination de Friendly Society Fire Office (FSFO).

➤ **L'assurance vie**

L'assurance vie a connu un développement tardif en raison de l'opposition du pouvoir religieux qui affirmait qu'il était immoral de spéculer sur la vie humaine. Elle semblait également dangereuse dans la mesure où elle pouvait donner un intérêt au bénéficiaire de l'indemnité à précipiter le trépas de l'assuré.

C'est au XVII^e siècle que le banquier napolitain Lorenzo TONTI créa des associations de personnes qui versaient une certaine somme d'argent pendant une durée de 10 à 20 ans, au terme de laquelle le produit des placements est réparti aux survivants (en cas de vie) ou aux ayants-droits (en cas de décès). Dans le même sens, le roi Louis XIV autorisa les tontines en cas de vie en 1689. Par la suite, au XIX^e siècle, la Compagnie Royale d'Assurances, créée en 1816 par les banquiers LAFFITE et DELESSERT, étend ses opérations à l'incendie en 1820 et à la vie en 1830. On note en même temps la séparation des activités entre les branches vie et les branches non- vie, ce qui consacre le principe de la

⁵ Bigot J : Traité de droit des assurances : Entreprise et organisme d'assurance, Delta LGDJ, 1996, p12.

spécialisation encore en vigueur⁶.

➤ Les assurances responsabilités

Le développement des techniques d'assurance accompagnent le phénomène de l'industrialisation qui accroît le nombre et l'importance des risques liés au travail. Cette évolution a causé un nombre important d'accident qui a poussé les employeurs à être responsables des préjudices subis. Pour se faire des assureurs proposèrent des polices d'assurance couvrant la responsabilité civile afin de garantir aux victimes leurs responsabilités contre les accidents en contrepartie, ces dernières reçoivent des indemnités à condition qu'il y'est une faute prouvée de l'auteur du dommage. Les assurance ont développés plusieurs contrat d'assurance responsabilité civile afin de répondre aux besoins d'assurance qui va avec l'apparition des nouvelles activités.

2- Le rôle économique et social de l'assurance

On a fait ressortir l'importance de l'assurance en s'inspirant sur ce qu'a dit Henry Ford Sans les assurances, il n'y aura pas de Gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une pareille hauteur, en risquant de faire une chute mortelle est de laisser sa famille dans la misère.

Sans les assurances, aucun investisseur n'aurait risqué les milliards de dollars nécessaires à la construction des Gratte-ciel de Manhattan sans la garantie d'être remboursé des conséquences d'un incendie ou d'un défaut de construction que seuls les assureurs peuvent proposer grâce aux mécanismes de l'assurance.

Sans les assurances, personne ne circulerait en voiture à travers les rues. Un bon chauffeur est conscient qu'il court à chaque instant le risque de renverser un piéton⁷.

2-1 Le rôle social

L'assurance vise à indemniser une partie des assurés qui sont victimes des sinistres, grâce aux cotisations prépayées par l'ensemble des assurés.

Avant tous, l'assurance joue un rôle purement social. Offrir à un sinistré les fonds nécessaires pour reconstruire ou racheter une maison après avoir perdu la sienne à cause d'un tremblement de terre ; garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après la mort soudaine du père de famille ; versé des sommes substitutives au salaire pour un employé qui a perdu son poste de travail à cause d'un accident qui l'a rendu incapable d'exercer sa profession ; aider les malades financièrement pour s'offrir des méthodes de soins plus efficaces afin de récupérer rapidement leurs capacités physiques, tels sont des exemples du

⁶ Bigot J : Traité de droit des assurances : Entreprise et organisme d'assurance, Delta LGDJ, 1996, p12.

⁷ Encyclopédie Universalis, 2000

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

rôle social de l'assurance qui consiste à sécuriser les individus et leurs patrimoines ainsi que leurs revenus, et ce pour sauvegarder la stabilité sociale et le bonheur des individus.

L'assurance joue aussi un rôle déterminant dans la survie des entreprises car elle leur fournit les fonds nécessaires pour surmonter des situations difficiles peuvent porter atteinte à la stabilité de l'entreprise tels que (incendie, inondation, faillite d'un client débiteur...), et en aidant les entreprise à survivre, l'assurance sauve des emplois et donc des individus et des familles.

2-2 Le rôle économique

On fait introduire le rôle économique de l'assurance par la citation suivante : « un marché d'assurance et de réassurance fondé sur une base rationnelle est un élément essentiel à la croissance économique ».

L'assurance est un moteur essentiel du développement économique, il se manifeste par les aspects fondamentaux suivants :

2-2-1 Garantie des investissements

Aucun investisseur n'accepterait d'y investir son argent en risquant de voir les capitaux investis « partir en fumée », sans avoir sous la main non pas une promesse mais une garantie de récupérer son argent lors de survenance des sinistres, et depuis longtemps jusqu'à nos jours, seules les assurances ont pu offrir cette garantie aux investisseurs. Tout projet moderne d'investissement, et donc de développement, exige la participation de l'assureur sous la garantie duquel l'entrepreneur et surtout son banquier ne risqueraient pas les capitaux impliqués par le projet.

2-2-2 Placement des cotisations

L'assureur perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont garantis. Cela lui donne normalement une trésorerie excédentaire qu'il doit gérer au mieux des intérêts de la mutualité. En outre il s'écoule toujours un certain temps entre la date de survenance des sinistres et celle de leur règlement. À tout moment, les assureurs ont donc connaissance d'une liste de sinistres déclarés dont le coût probable a pu être évalué et sont en attente de règlement. Le total des évaluations de ces sinistres à régler doit être provisionné au passif du bilan au titre des engagements qui doivent être, eux aussi, gérés dans l'intérêt de la mutualité.

Section 2 : Notions générales et élément essentiels de l'assurance

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

La présente partie sera consacrée à expliquer le concept d'assurance, pour cela, nous avons choisi d'exposer trois éléments, d'abord, la définition et les acteurs d'assurance, ensuite les éléments d'une opération d'assurance et enfin le mécanisme d'assurance.

1- Définition de l'assurance

Nous donnons ici deux définitions de l'assurance sous deux aspects différents : le premier est juridique, le second est technique.

1-1 Définition juridique

« L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime ou cotisation), pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique »⁸.

1-2 Définition technique

L'assurance est « l'opération par laquelle un assureur, organisant en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées »⁹.

Dans la définition technique on constate que l'opération d'assurance est organisée sous forme de mutualité c'est-à-dire l'assurance est une activité qui consiste à transformer des risques individuelles en risques collectifs en garantissant les paiements de somme (indemnité ou prestation).

Le point commun entre les deux définitions est de faire ressortir les éléments qui caractérisent l'opération de l'assurance : l'assuré et l'assureur et parfois l'intervention d'un tiers.

2- Les différents acteurs de l'assurance

Les différents acteurs de l'assurance sont :

2-1 L'assuré : l'assuré est une personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance contre les différents risques, moyennant le versement d'une certaine somme (la prime ou la cotisation)¹⁰.

2-2 Le souscripteur : le souscripteur est une personne qui, en signant le contrat, s'engage au paiement de cotisations¹¹.

2-3 Le tiers : Nous appelons tiers, toute personne qui, pourtant étrangère au contrat,

⁸ Jérôme Yeatman Manuel international de l'assurance, Economica 1998. Page 1.

⁹ Lambert Faivre. Y Droit des assurances, Précis Dalloz, 1986. Page 12.

¹⁰ Revue Centre de Recherche pour le Budgets Familiaux, « Bien utiliser les assurances », les éditions de l'épargne, 1990, p22

¹¹ Revue Centre de Recherche pour le Budgets Familiaux, « Bien utiliser les assurances », les éditions de l'épargne, 1990, p22

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

peut en revendiquer le bénéfice. C'est l'exemple des bénéficiaires d'une assurance décès, des victimes en assurance de responsabilité.

2-4 L'assureur : L'assureur « est la société d'assurance ou la personne physique auprès de laquelle le contrat d'assurance est souscrit, et qui s'engage à fournir les prestations prévues en cas de réalisation du risque »¹²

3- Les éléments d'un contrat d'assurance

Les éléments qui composent une opération d'assurance sont : le risque, la prime, la prestation de l'assureur et la compensation au sein de la mutualité.

3-1 Le risque

Le risque est « l'éventualité de la survenue d'un fait dommageable tel que le vol, la perte, l'incendie, l'accident...etc. le risque a un caractère aléatoire puisqu'il dépend d'un événement hasardeux provoquant le sinistre. Mais en matière d'assurance le mot « risque » s'emploie également pour désigner l'objet de la garantie. Il en est l'élément constitutif, c'est pourquoi il doit être défini avec la plus grande précision possible »¹³.

3-2 La prime ou la cotisation

La prime est le prix de l'assurance, elle représente techniquement le coût de la garantie du risque ; juridiquement elle est la contrepartie de la sécurité vendue par l'assureur. C'est la somme payée par l'assuré à une entreprise d'assurance pour la garantie du risque. il existe trois types de prime : la prime pure, la prime commerciale et la prime totale¹⁴.

3-2-1 La prime pure

Elle correspond à la part des sinistres de l'assuré gérée au sein de la mutualité. En assurance dommage, la prime pure se calcule en multipliant la fréquence des sinistres par le coût moyen des sinistres.

$$\text{La prime pure} = \text{fréquence des sinistres} \times \text{le coût moyen des sinistres}$$

3-2-2 La prime commerciale

Elle résulte de l'addition de la prime pure et les chargements nécessaires pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance ainsi que pour permettre à l'assureur de

¹²Revue Centre de Recherche pour le Budgets Familiaux, « Bien utiliser les assurances », les éditions de l'épargne, 1990, p22

¹³Couibault, F., Elisashber, C., Ltrasse, M : les grands principes de l'assurance, largus, 2002, p44.

¹⁴Idem, p 44.

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

dégager un bénéfice.

- Les chargements d'acquisition correspondent aux commissions versées par les assureurs à ses distributeurs intermédiaires (agents ou courtiers).
- Les frais de gestion destinés à rémunérer le personnel chargé d'établir et de gérer les contrats, de régler les sinistres et lui donner les moyens en locaux et en matériels nécessaires pour cela.

3-2-3 La prime Totale

La prime réellement payée par l'assuré (ou le souscripteur) est la prime totale, elle est égale à la prime commerciale augmentée des frais accessoires et des taxes.

Les frais accessoires sont une petite somme forfaitaire qui représente la participation de l'assuré dans le coût matériel de l'établissement du contrat (papier, rédaction, tirages informatiques...).

3-3 La prestation de l'assureur

L'engagement pris par l'assureur, en cas de réalisation du risque, consiste à verser une prestation. Il s'agit, d'une manière générale, d'une somme d'argent destinée soit :

- Au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie;
- A un tiers, par exemple en assurance de responsabilité ;
- Au bénéficiaire, par exemple en assurance vie (en cas de décès).

En pratique, il convient de distinguer deux sortes de prestations :

Des indemnités qui sont déterminées après les survenances du sinistre, en fonction de son importance.

Des prestations forfaitaires qui sont déterminé au souscripteur du contrat, avant la survenance du sinistre. Ces prestations forfaitaires se traduisent par le versement d'un capital ou d'une rente.

3-4 La compensation au sein de la mutualité

La mutualité consiste l'ensemble des personnes assurées contre un même risque et qui cotisent mutuellement pour faire face à ses conséquences.

L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les gens contre la survenance d'un même événement.

4- Classification de l'assurance

On distingue deux principaux types de classification : classification juridique et classification technique.

4-1 Classification juridique

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

Cette classification distingue les assurances personnes et les assurances dommages.

4-1-1 Les assurances de personnes

Elles ont pour objet le versement de prestation forfaitaire en cas d'évènement affectant la personne même de l'assuré. Elle se divise en trois catégories : assurance en cas de vie, assurance en cas de décès et assurance mixte.

4-2-2 Les assurances de dommages

Les assurances de dommage ont pour but de réparer les conséquences d'un évènement dommageable affectant le patrimoine de l'assuré. Elles subdivisent en deux catégories : les assurances de chose et les assurances de responsabilité.

Les assurances de chose : elles sont pour but de réparer les dommages causés aux biens de l'assuré ainsi que certaines pertes matérielles subies directement dans son patrimoine suite à un sinistre couvert.

Les assurances de responsabilité : elles garantissent que l'assuré peut occasionner à des biens appartenant à des tiers. La victime doit réunir trois conditions pour l'apparition de l'assurance de responsabilité : la faute, le dommage et le lien de causalité entre la faute et le dommage.

4-2 Classification technique

On distingue deux types : les assurances par répartition et assurances gérées par capitalisation.

4-2-1 Les assurances gérées par répartition

La répartition est une technique permettant au cours d'une même année, de répartir entre les assurés, la masse des cotisations payées par l'ensemble des assurés.

4-2-1 Les assurances gérées par capitalisation

C'est un mode de gestion des assurances à long terme dont les cotisations sont capitalisées selon la technique des intérêts composés, il s'agit d'une opération de gestion d'épargne que d'une opération d'assurance.

5- Le fondement théorique de l'assurance

Cette partie sera consacrée à exposer les fondements théoriques de l'assurance, à travers, tout d'abord, les lois fondamentales de l'assurance, ensuite à travers les mécanismes de l'assurance puis à travers les techniques de division des risques.

5-1 Les statistiques

Sont représentées par la loi des grands nombres et les données statistiques de l'assurance

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

5-1-1 La loi des grand nombre

Le mécanisme de l'assurance s'appuie sur la compensation des risques : si tous les assurés sont soumis à un risque, la probabilité de voir celui-ci de réaliser pour tous les assurés est faible. Les victimes sont dédommagées grâce aux contributions versées par la collectivité des cotisants. L'assurance doit donc être capable de prévoir les charges qu'il aura à supporter du faite des risques qu'il couvre lorsqu'il établit ses polices d'assurance. Ces évaluations sont effectuées grâce au calcul de probabilité réalisé par un actuare. En 1700 BERNOULLI ¹⁵à découvert la loi des grand nombre qui énonce que : « plus est grand le nombre d'expériences réalisées, plus les résultats de ces expériences se rapprochent de la probabilité théorique de la Survenance d'un événement ».

5-2-2 Les données statistiques

La loi énoncée précédemment est capitale dans le domaine de l'assurance, en raisonnant au niveau global, on peut connaitre avec précision acceptable, la probabilité de survenance du risque.

Nous devons garantir l'assuré contre un risque aléatoire, relève du hasard. Cette probabilité de survenance du risque. De même, les statistiques vont nous indiquer combien de sinistres sont survenus et combien ils ont couté. On pourra ainsi calculer le cout moyen d'un sinistre.

5-2 Les mécanismes de l'assurance

Le mécanisme de l'assurance s'appuie sur la compensation des risques, ou ces derniers doivent réunir plusieurs conditions¹⁶.

5-2-1 L'homogénéité des risques

Pour que la compensation entre les risques se faire dans les meilleures conditions, il faut réunir un grand nombre de risques semblables, qui ont les même chances de se réaliser et qui occasionneront des débours du même ordre c'est-à-dire des risques homogènes. En effet, la société d'assurance procède à examiner chaque puis le classer selon la catégorie de tarif en fonction de ses principaux éléments pour que chaque souscripteur paie une prime équitable.

5-2-2 La dispersion des risques

¹⁵Yeatman J .en collaboration avec l'ecole national d'assurance de Paris,Manuel International de l'assurance ,Economica 1998 .

¹⁶Couibault,F,Elisashber, C, Ltrasse , M :les grands principes de l'assurance, largus,2002 ,p52.

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

Il faut éviter que tous les risques assurés ne se réalisent en même temps, sinon la compensation ne pourrait avoir lieu. En pratique, cette règle est parfois difficile à respecter. Nous verrons que les techniques de la coassurance et réassurance permettent de limiter les éventuels cumuls.

5-2-3 La division des risques

Il ne suffit pas de sélectionner et de disperser les risques, il faut encore éviter d'accepter un trop gros risque dont le coût, en cas de sinistre, ne pourrait être compensé par les primes. Il ne faut pas qu'un seul sinistre puisse menacer la mutualité.

5-3 Les techniques de division de risque

Tous les assureurs ont recours à deux techniques de division des risques : la coassurance et la réassurance. Ces deux techniques sont indispensables et peuvent être mises en même temps.

5-3-1 La coassurance

La coassurance consiste en un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs. Chacun accepte un certain pourcentage du risque, reçoit en échange ce même pourcentage de la prime et, en cas de sinistre, sera tenu au paiement de la même proportion des prestations dues¹⁷.

5-3-2 La réassurance

La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance s'assure elle-même auprès d'une autre société pour une partie des risques qu'elle a pris en charge.

C'est donc en quelque sorte « l'assurance de l'assurance » ou une assurance au second degré¹⁸.

Section 3 : l'assurance vie et son mécanisme de fonctionnement

L'assurance sur la vie est la branche d'assurance où l'assureur prend des engagements financiers aléatoires à très long terme et liés à la durée de la vie humaine. De ce fait, son fonctionnement technique est essentiellement basé sur des notions assez complexes de probabilité viagère et de mathématique financière dont la compréhension est fondamentale pour une bonne exploitation de la branche vie.

La présente section s'inscrit dans ce cadre. Il traite des concepts généraux de l'assurance vie et de son fonctionnement technique et actuariel. Son objectif est de renforcer en matière d'assurance vie les compétences techniques des cadres des compagnies

¹⁷ Couibault, F., Elissashber, C., Létrasse, M. : les grands principes de l'assurance, 5^{ème} édition, L'Économiste, 2002, p.52.

¹⁸ Idem, p. 56.

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

d'assurance vie pour une meilleure réalisation de leur mission

1- Définition et historique de l'assurance vie

1-1 Définition

On définit l'assurance vie selon deux auteurs :

Selon M.PICARD et A.BESSON, l'assurance de la vie se définit comme étant « le contrat par lequel, en échange d'une prime, l'assureur s'engage à verser au souscripteur ou au tiers désigné, une somme déterminée (capital ou une rente) en cas de la mort de la personne assurée ou de sa survie à une époque déterminée »¹⁹.

Selon J.A.CHABANNES et EYMARD-GAUCLIN, « l'assurance vie est une opération contractuelle individuelle ou collective par laquelle l'assureur prend l'engagement en contre partie du versement des primes, de régler au souscripteur, à l'adhérent ou au tiers désigné un capital ou une rente déterminée, en cas de décès de l'assuré par suite de mort naturelle ou accidentelle, ou en cas de survie de celui-ci, à une époque définie dans le contrat »²⁰.

L'assurance vie est un scénario aléatoire de flux financiers où : - une partie s'engage à verser à l'autre des sommes prédéfinies selon un échéancier bien connu à l'avance. - l'autre partie fait fructifier les sommes versées par la première et s'engage dans le temps à verser à cette dernière des capitaux de montants prédéfinis à condition qu'une personne désignée soit en vie ou décédée.

Les assurances vie sont classées en deux grandes branches : assurance vie collective et assurance individuelle selon : forme de souscription, client et besoin clientèle.

La branche vie individuelle : regroupe les contrats qui ont été souscrits à titre individuel par des particuliers. L'épargnant est lié directement à l'assureur. Ce sont des contrats sur mesure avec libre de fixation des capitaux.

La branche vie collective : la branche groupe (entreprise, association et organisations de crédits) comprend les contrats qui ont été souscrits par des personnes physiques ou morales au profit des membres d'un groupe donné. Ce sont des contrats étudiés en fonction des besoins du groupe.

Le tableau N°1 résume les inconvénients et les avantages de chaque contrat.

Tableau N°1: Les avantages et inconvénients des contrats d'assurance vie

¹⁹ POURRIAS Vincent : « la requalification de contrat d'assurance vie : enjeux et perspectives », Thèse professionnelle, Enass, 2011, page 9.

²⁰ J-A CHABANNES, NATHALIE Eymard-Gauclin : « le manuel de l'assurance vie », Edition L'Argus de l'assurance, 2004, page 37

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

Contrat collectif	Contrat individuel
<p>Avantage :</p> <ul style="list-style-type: none">-Pas de choix direct de l'assureur donc gain de temps ;-Représentation de l'assuré par l'association <p>Meilleure couverture : « l'Union fait la force ». Vous pouvez plus facilement négocier votre contrat, qui est donc moins Couteux</p> <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none">-Modification du contrat sans l'accord du souscripteur donc possibilité de hausse des frais ou autre... Mais obligation d'informer l'assuré ;-Frais d'adhésion à l'association.	<p>Avantage :</p> <ul style="list-style-type: none">-Souscription directe avec l'assureur ;-Aucune modification du contrat sans l'accord du souscripteur ;-Choix des placements et de la gestion. <p>Inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none">-Négociation du contrat limité.

Source :

La branche collective semble très intéressante vu les différents avantages qu'elle propose mais l'inconvénient majeur de cette dernière est l'intermédiation, car la modification du contrat peut se faire sans l'accord du souscripteur. la décision revient à la association l'intermédiation).

Le contrat vie individuel est beaucoup plus intéressant parce que le contrat proposé est en fonction du besoin du souscripteur et toute modification du contrat et du ressort du souscripteur.

2-Les différentes utilisations de l'assurance vie

Il existe deux utilisations de l'assurance vie

2-1 Constitution d'une épargne

En investissant sur des supports en unités de comptes sujets aux fluctuations à la hausse et à la baisse des marchés financiers (l'assureur ne garantit pas la valeur des supports en unités de comptes mais uniquement le nombre de parts.

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

2-2 Transmettre un patrimoine

Il existe trois transfère de patrimoine :

2-2-1 Transmettre les sommes détenues sur votre contrat à la personne de votre choix

La clause bénéficiaire vous permet de désigner vos héritiers directs, votre conjoint, vos petits-enfants, ou toute autre personne de votre choix.

2-2-2 Préparation de retraite

L'inquiétude sur le devenir de la retraite par répartition conduit de plus en plus d'actifs, conscients de fait que leurs revenus baisseront à ce moment-là et désireux de sécuriser leur avenir, à d'ériger une partie de leurs épargne vers des produits d'épargne destinés à la retraite. A cet égard, l'assurance vie tient une place à part et privilégiée, parce que l'épargnant peut alimenter à son rythme en fonction de ces capacités d'épargne.

Les contrats d'assurance vie ont une réelle utilité pour la retraite et assurent à leur souscripteur un complément de revenus nécessaire au maintien de leur pouvoir d'achat

2-2-3 Financement d'un projet avec le contrat d'assurance-vie Epargne Projet

Generali

- **Disposition de votre capital en temps voulu** (sauf circonstances particulières)

L'assurance vie vous offre toute la souplesse nécessaire pour profiter de tout ou partie de votre argent quand vous le souhaitez. Vous pouvez procéder à un rachat partiel ou même un rachat total, le tout dans un cadre fiscal particulièrement avantageux après le 8ème anniversaire de votre contrat.

- **Financement de vos projets**

Le capital accumulé pourra aussi vous permettre de constituer un complément de retraite, ou bien encore de faire face à des frais liés à la dépendance.

- **Donner un coup de pouce à vos proches**

Vous pouvez également utiliser votre épargne pour réaliser des donations, afin d'aider vos proches à financer leurs projets de vie et subvenir à leurs besoins.

3- Le fonctionnement de l'assurance vie

Le contrat d'assurance vie est un produit d'épargne pour le contribuable mais qui n'est pas gratuits.

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

La compagnie d'assurance prélève des frais à tous les niveaux, ces frais sont essentiellement des frais de gestion, frais d'arbitrage. En contrepartie le souscripteur verse des primes.

3-1 Les différents types de primes de l'assurance vie

A la souscription du contrat, l'assuré peut souhaiter verser les primes de nature différente.

3-1-1 Les primes fixes ou périodiques

Les primes versées restent identiques pendant toute la durée du contrat et leurs échéance de versement sont définies, elles peuvent être mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles. On parle alors de primes périodiques automatiquement prélevées par l'assureur. Cela permet de constituer une épargne sur un rythme régulier. Les versements périodiques peuvent être complétés par des versements libres ponctuels.

3-1-2 Les primes variables ou libres

L'assuré peut augmenter, diminuer ou même cesser le paiement de la prime. Il s'agit alors d'un système de versements libres. Même si un montant minimal peut être exigé à la souscription ainsi que pour les versements, cette formule permet de constituer une épargne, sans apport initial important, et ce, de manière très souple.

3-1-3 La prime unique

Elle est versée en une seule fois au moment du souscripteur. Les frais sur versement sont souvent moins élevés que dans les autres cas. Cependant, tout nouveau versement est impossible et devra faire l'objet d'un nouveau contrat (perte de bénéfice de l'antériorité fiscale).

3-2 Les frais prélevés sur le contrat

Plusieurs types de frais existent en assurance vie et peuvent être importants. Généralement, plus ces frais sont importants, meilleur est le service de gestion qui vous est proposé.

Mais, si vous souhaitez une offre standard (un nombre de fonds réduit, des garanties standard), alors les frais peuvent baisser. Les sites en ligne proposent généralement des droits d'entrées faibles voire nuls.

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

On dénombre les frais suivants pour un contrat d'assurance vie traditionnel :

- les frais sur versement ou droits d'entrée : un pourcentage des sommes investies. Ces frais peuvent être nuls pour certains contrats, notamment la plupart des assurances-vie proposées sur Internet.
- les frais de gestion ou droits de garde : un pourcentage prélevé sur votre encours pour rémunérer les sociétés de gestion. Plus le nombre de fonds proposés est important et plus la gestion est « sur-mesure », plus les frais de gestion seront importants.
- les frais d'arbitrages (ne concerne que les fonds multi supports) : un pourcentage ou un montant forfaitaire. La plupart des contrats proposent quelques arbitrages
- les frais de rachat : généralement un pourcentage prélevé à la sortie des fonds

3-2-1 Les frais sur versements ou droits d'entrée

Lorsque l'assuré place des sommes sur son contrat d'assurance-vie, l'assureur prélève un pourcentage de ces sommes. Les droits d'entrée peuvent être de 0% pour les assurances-vie en ligne, 1 à 3% dans la plupart des cas, ou supérieurs dans le cas de contrats souscrits en gestion de patrimoine ou pour des produits spécifiques.

Les droits d'entrée ne sont prélevés qu'une seule fois et sont négociables avec l'assureur. Les droits d'entrée constituent une part importante de la rémunération des agences commerciales, des courtiers et des compagnies d'assurance et mutuelles.

3-2-2 Les frais de gestion

Les frais de gestion sont un pourcentage de l'encours annuel (moyenne de la valeur de votre capital). Ils sont prélevés chaque année, mais l'assureur présente un taux de rendement qui est net de frais de gestion : ces frais sont donc transparents.

3-2-3 Les frais d'arbitrage

Ces frais ne s'appliquent que pour les fonds multi-supports. Si l'assuré souhaite faire varier la répartition de ses fonds, il procède alors à un arbitrage.

Les frais d'arbitrage sont généralement gratuits à concurrence de 1 ou 2 arbitrages par an. En effet, plus de 3 arbitrages par an est équivalent à une gestion à court terme ce qui n'est pas la vocation de l'assurance-vie.

3-2-4 Les frais de sorties ou pénalités

Chapitre 1 : Notions générales et aperçu théorique de l'assurance

Méfiez-vous car au moment de la souscription on n'y prête guère attention, mais ces frais ont un impact sur les prestations qui sont versées.

Certains contrats n'ont pas de pénalités si la sortie s'effectue à l'échéance mais en comportent lors d'évènements exceptionnels (rachat de votre contrat avant l'échéance, en tout et partie).

Dans le cas où l'assuré est contraint de récupérer des sommes de son contrat d'assurance-vie de manière anticipée, suite à un évènement de la vie (mariage, projet, divorce, décès d'un proche, retraite anticipée,...), des pénalités peuvent être retenus par l'assureur ajoutant à la contrainte de vendre ses fonds à un moment non choisi.

Mais la plupart des assurances-vie proposent des tarifs compétitifs, d'autant qu'avec la baisse des rendements, les assureurs jouent avec le levier des coûts les plus faibles possibles pour maintenir leurs positions.

Depuis l'apparition de l'assurance jusqu'à nos jours, elle n'a pas cessé d'évoluer et de se développer parallèlement aux activités des individus, elle est devenue une branche majeure dans l'économie, car son importance se trouve dans le besoin de protection ressenti par les individus contre les risques sociaux et les risques économiques qui pourraient altérer leurs personnes ou encore même leur patrimoine.

Parmi les différentes branches de l'assurance, nous retrouvons l'assurance vie qui est aussi importante, elle a connu une évolution de taille dans la plus part des pays industrialisés notamment les Etats-Unis, le Japon et l'Union Européenne dominant largement le marché mondiale de l'assurance vie.

Chapitre II :

***Les systèmes
d'assurance***

***Algérien et
Marocain***

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

Nul ne peut ignorer le rôle du système d'assurance dans le développement et la croissance de l'économie d'un pays. Ce secteur ne cesse de prendre de l'importance, que ce soit par les sommes qu'il draine ou au niveau des tendances lourdes qui le caractérise ces dernières années : concentration, libéralisation et bancassurance.

Depuis l'indépendance, l'Algérie et le Maroc ne cessent d'apporter des modifications à leur système d'assurance, soit par promulgation des lois ou des ordonnances complémentaires.

Pour cela nous allons étudier l'évolution, historique et les intervenants sur le marché des assurances dans chaque pays ainsi le système d'assurance vie qui sera le but de la deuxième section.

SECTION 1 : Le marché Algérien et Marocain des Assurances

Au Maghreb, l'assurance n'a pas été toujours une culture de nos ancêtres. Pendant longtemps, l'opération d'assurance a été considérée comme immorale car elle développait la négligence et la notion de pari. Elle a été rejetée par le système juridique islamique. De même que, le pouvoir d'achat limité de certaines couches de la population qui considèrent l'assurance comme un produit de luxe, réservé aux ménages issus de la classe à revenu élevé, constituait en partie un véritable handicap au développement naturel du secteur. Pour commencer, on va définir Historique et évolution de l'assurance au Maroc et en Algérie puis nous allons présenter les différents intervenants sur les deux marchés.

I- La présentation du marché Algérien des assurances

Le marché Algérien des Assurances est passé par différentes étapes depuis l'indépendance. Ce secteur a évolué dans un contexte de changements permanents.

Le contexte concurrentiel s'est considérablement modifié avec l'apparition sur le marché de l'assurance de nouveaux acteurs et intervenants.

1- Historique du marché algérien des assurances

Plus de 160 compagnies d'assurances étaient présentes en Algérie, au lendemain de l'indépendance. En attendant la mise en place d'une réglementation spécifique, le législateur Algérien a reconduit par la loi 62-157 du 21 décembre 1962, tous les textes afin de sauvegarder les intérêts de la nation. En quittant le pays, les compagnies étrangères ont laissé des engagements qui ont finalement été pris en charge par le marché Algérien pour régler les

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

indemnisations de leurs assurés.

Le marché des assurances en Algérie est passé par deux étapes. La première a consisté en la nationalisation de l'activité et la spécialisation des compagnies, la deuxième, au contraire, à la déspecialisation et à l'ouverture progressive du marché.

1-1 La période 1962-1989

Cette période a été caractérisée par une nationalisation et une spécialisation de l'activité d'assurance.

Les compagnies d'assurances étrangères se sont vues notifiées l'obligation de céder 10% de leurs portefeuilles au profit de la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), créée en 1963. Les compagnies étrangères ont refusé de céder à cette obligation, et ont cessé toute activité d'assurance en Algérie. La CAAR a pris en charge les engagements envers les assurés laissés par ces compagnies et s'est chargé des indemnisations.

En 1964, outre la CAAR, seule la Société Algérienne d'Assurance (SAA), alors société Algéro-Egyptienne, a continué d'exercer ses activités avec la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR), aux côtés de deux Mutuelles d'assurances, l'une pour les risques agricoles et l'autre pour les travailleurs de l'enseignement.

L'ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966 a institué le monopole de l'Etat sur toutes les opérations d'assurances. Les entreprises publiques nationalisées étaient : la CAAR, spécialisée dans les risques transports et industriels, et la SAA (après rachat des parts égyptiennes) pour les risques automobiles, assurances de personnes et risques simples.

En 1975, la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) est créée. Les compagnies d'assurances étaient dans l'obligation d'effectuer l'intégralité de leurs cessions au profit de la CCR.

Une accentuation de la spécialisation a été entamée en 1982, avec la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance Transport (CAAT) qui monopolisait les risques de transport prenant ainsi, une part de marché à la CAAR qui monopolisait les risques industriels.

1-2 L'ouverture et la libéralisation du marché

En 1989, la parution des textes relatifs à l'autonomie des compagnies publiques entraîne la déspecialisation. A compter de cette date, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches. Ainsi, les trois compagnies publiques existantes ont modifié leurs statuts en

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

inscrivant dans leurs exercices toutes les opérations d'assurance et de réassurance, ce qui a entraîné l'émergence d'une réelle concurrence entre ces compagnies¹.

Mais, ce n'est qu'en 1995, avec l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, que l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances. En effet, cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances. Elle met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurances et permet la création de sociétés privées algériennes. Ce texte réintroduit les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers), disparus avec l'institution du monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance.²

Les compagnies étrangères désireuses de s'implanter en Algérie peuvent se constituer en sociétés d'assurances de droit local, en succursales ou en mutuelles d'assurances. Elles peuvent également opter pour la création d'un bureau de représentation depuis janvier 2007.

A chacune de ces structures correspond un régime juridique qui lui est particulier.

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 a été complétée et modifiée par la loi n° 06-04 du 20 février 2006. Les principaux apports de cette loi sont :

- Le renforcement de l'activité d'assurances de personnes.
- La généralisation de l'assurance de groupe.
- La réforme du droit du bénéficiaire.
- La création de la bancassurance.
- La séparation des activités vie et non-vie des compagnies d'assurances.
- Le renforcement de la sécurité financière.
- La création d'un fonds de garantie des assurés.
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément.
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurance étrangères.

La loi n° 06-04 du 20 février 2006 a institué une commission de supervision des assurances qui est chargée de :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance.
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés.
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à

¹ Guide des assurances en Algérie 2009 .édité par KMPG SPA janvier 2009.p14.

²L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.³

L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux Algéro-Français sur les Assurances. Le contentieux remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'État algérien nouvellement indépendant. Les assureurs français qui opéraient sur ce marché, ont été contraints d'y cesser toute activité et toute présence. Une fois les sociétés françaises parties, leurs engagements ont été honorés par les sociétés algériennes.

Cependant, les biens immobiliers acquis en contrepartie de ces engagements étaient restés juridiquement en possession des sociétés françaises. De ce fait, les sociétés algériennes ont dû régler les sinistres sans pouvoir utiliser pour ce faire les actifs correspondants.

L'accord du 7 mars 2008, entre les sociétés françaises AGF, Aviva, AXA, Groupama et MMA et les sociétés publiques algériennes SAA et CAAR, régularise en droit algérien la situation de fait décrite précédemment : il organise un transfert de portefeuille entre les deux parties signataires à effet rétroactif à compter de 1966.

L'année 2009 a quant à elle vu la publication dans le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009. Ce décret a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance. Ainsi, le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance est fixé à :

- Un milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.
- Deux milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de dommages.
- Cinq milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance.

Le fonds d'établissement des sociétés à forme mutuelle est fixé à :

- Six cent millions de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.
- Un milliard de dinars, pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de dommages⁴.

³La loi n° 06-04 du 20 février 2006.

⁴ Le décret n° 09-375 du 16 novembre 2009.

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

2- Les intervenants sur le marché Algérien des Assurances

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la Centrale des Risques (CR).

En ce qui concerne les compagnies d'assurance, le marché Algérien des Assurances est organisé comme suit :

- L'Assurance directe exercée par 10 compagnies à savoir : quatre entreprises publiques (SAA, CAAT, CAAR et CASH), et sept entreprises privées (Trust Algérie, CIAR, 2A, Salama assurances, GAM, Alliance assurances et Axa Algérie).
- Deux mutuelles : CNMA et MAATEC.
- La Réassurance pratiquée par la CCR.
- Les Assurances spécialisées exercées par : La CAGEX, pour l'Assurance-crédit à l'exportation, et la SGCI, pour l'Assurance-crédit immobilier.

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : agents généraux, les courtiers et les banques.

Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

2-1 Le ministère des Finances

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances.

Le ministère veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements.

De ce fait, le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur. Il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurances et de réassurances, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur.

2-2 Les institutions autonomes

Les institutions autonomes sont divisées en trois catégories.

2-2-1 Le Conseil National des Assurances (CNA)

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir :

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

- Les assureurs et intermédiaires d'assurance.
- Les assurés.
- Les pouvoirs publics.
- Le personnel exerçant dans le secteur.

Le conseil est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le Ministre des finances, il représente l'organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui se rapporte « à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance ». Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis

est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurance et de courtiers.

A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il présente aux décideurs, le Conseil National des Assurances apparaît comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'Etat en matière d'assurance

2-2-2 La Commission de Supervision des Assurances (CSA)

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance.

Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés.

La commission peut également restreindre l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

2-2-3 La Centrale des Risques (CR) :

La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance-dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées.

2-3 Les assureurs

Il existe deux types d'assureurs les assurances directes et les mutuelles.

2-3-1 L'assurance directe :

Les compagnies qui exercent dans toutes les branches d'assurance sont en nombre de dix en 2013, quatre sociétés publiques qui détiennent 76 % de part du marché et six sociétés privées qui détiennent 24 % de part du marché.

Les quatre compagnies publiques d'assurance sont :

- **La Société Algérienne d'Assurance (SAA) :** elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance en Algérie en 2013, où elle détient 25% de part du marché. Son capital social est de 4,5 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 23 milliards de dinars au cours de la même année⁵.
- **La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT) :** elle est classée au deuxième rang des compagnies d'assurances en Algérie en 2013, où elle détient 18% de part du marché. Son capital social est de 11 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 15 milliards de dinars au cours de la même année⁶.
- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) :** c'est la plus ancienne compagnie opérante sur le marché. Son capital social est de 12 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 14 milliards de dinars en 2013⁷.
- **La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH) :** ces actionnaires sont : la SONATRACH (39%), NAFTAL (11%), la CAAR (33.3 %) et la CCR (16.7 %).

Sa part de marché est passée de 2.53 % en 2000 à 11 % en 2013. Son capital social est de 7,8 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 10 milliards de dinars au cours de la même année⁸.

Les six compagnies privées d'assurance sont :

- **La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR) :** elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société

⁵ www.saa.dz

⁶ www.caat.dz

⁷ www.caar.com.dz

⁸ www.cash.assurances.dz

privée avec un chiffre d'affaires de 7,8 milliards de dinars en 2013, son capital social est de 1,13 milliard de dinars⁹.

- **L'Algérienne des assurances (2A)** : elle appartient au groupe Algérien Rahim. La 2A a réalisé un chiffre d'affaires de 3 milliards de dinars en 2013 et son capital social est de 1 milliard de dinars¹⁰.
- **Alliance Assurances** : elle appartient au groupe Algérien Khelifati. Alliance Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards de dinars en 2013 et son capital social est de 800 millions de dinars¹¹.
- **La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)** : elle est la propriété depuis 2007, d'un des groupes financiers Africains les plus puissants, le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners). La GAM a réalisé un chiffre d'affaires de 2.86 milliards de dinars en 2013 et son capital social est de 1,2 milliard de dinars¹².
- **SALAMA Assurances** : elle est filiale du groupe Salama Islamic Arab Insurance Company de Dubaï et est spécialisée dans les produits « Takaful ». Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2.65 milliards de dinars en 2013¹³.
- **La Trust Algeria Assurances et Réassurances** : ces actionnaires sont Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar General Insurance (5%). Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,82 milliards de dinars en 2013, son capital social de 2,5 milliards de dinars¹⁴.

2-4 Les mutuelles d'assurance :

Les mutuelles d'assurance sont au nombre de deux : la CNMA et la MAATEC

2-4-1 La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) : Elle offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques encourus par l'exploitant. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaires de 5.74 milliards de dinars en 2013¹⁵.

9 www.laciar.com

10 www.2a.dz

11 www.allianceassurance.com.dz

12 www.gam.com

13 www.salama.assurance.dz

14 www.trust.com

15 www.cnma.dz

2-4-2 La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC) : elle est autorisée à pratiquer les opérations d'assurance relatives : aux risques de tout nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transports publics, ainsi que les Multirisques-habitation. Sa part de marché est de 0.1%.¹⁶

2-5 Les compagnies d'assurances spécialisées :

Les compagnies d'assurance spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX et la SGCI. Elles ne représentent que 0,5 % du chiffre d'affaires de l'assurance, essentiellement dus à l'assurance-crédit à l'exportation :

2-5-1 La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) : elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'exportation. La CAGEX a réalisé un chiffre d'affaires de 120 millions de dinars en 2012, son capital social est de 450 millions de dinars¹⁷.

2-5-2 La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI) : elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'immobilier. La SGCI a réalisé un chiffre d'affaires de 300 millions de dinars en 2013, son capital social est de 1 milliard de dinars¹⁸.

2-6 Les compagnies de Réassurances :

Il n'existe qu'une seule compagnie dédiée exclusivement à la réassurance : la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR), elle propose la réassurance dans les branches marine, nonmarine et transport. La CCR assure également pour le compte de l'état, la gestion du programme national des catastrophes naturelles (CAT-NAT) qui a été mis en place après le séisme du 21 mai 2003. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 10 milliards de dinars en 2013, son capital social a connu une augmentation substantielle (il est passé de 5 milliards en 2008 à 13 milliards de dinars en 2009)¹⁹.

2-7 Les banques :

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques.

¹⁶ www.maatec.dz

¹⁷ www.cagex.dz

¹⁸ www.sgci.dz

¹⁹ www.ccrdz.dz

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits.
- Les assurances de personnes.
- Les assurances des risques simples d'habitation.
- Les assurances agricoles.

La période 2008 à 2010 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :

- La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : la Banque du Développement Local (BDL) et la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).

- Le groupe bancaire BNP Paribas, via sa filiale Cardif, s'est associé avec la CNEP Banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance.

- La CAAT et la CAAR ont loué un partenariat avec la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) en mai.

2-8 Les agents généraux :

Plus de 560 agents généraux d'assurance interviennent en 2013 en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité. Ils représentaient plus de 20 % de la production des compagnies d'assurances.

Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75 % du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

2-9 Les courtiers :

Les courtiers sont au nombre de 30, exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Les courtiers représentent, en 2012, 6 % de la production des compagnies.

Le chiffre d'affaires moyen généré par les courtiers a été de 82 millions de dinars en 2006, très supérieur à la moyenne des points de vente. Ceci s'explique par le fait que les courtiers interviennent davantage dans les entreprises où les primes moyennes des contrats sont plus élevées.

II-Présentation du marché marocain des assurances

Caractérisé par un fort dynamisme sur la dernière décennie et une profonde mutation, le marché marocain de l'assurance s'est engagé dans un processus volontariste de modernisation. En effet, devant une concurrence de plus en plus forte, les entreprises ont

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

amorcé de vastes projets de restructuration visant principalement à mieux prendre en compte les besoins des assurés et à améliorer la qualité de leurs services.

Le Maroc est le marché le plus mature au Maghreb en matière d'assurance, il est le deuxième plus grand marché en Afrique, en plus de sa position de premier plan dans le monde arabe.

1-Historique et évolution de l'assurance au Maroc

Tout comme dans le reste du Maghreb, c'est avec l'arrivée des européens et en particulier avec l'instauration du protectorat français que l'assurance s'implante dans le Royaume. Les premières formes d'assurance remontent à la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Elles découlent du régime des concessions étrangères autorisées par le traité de décembre 1856.

Les premières succursales sont spécialisées dans le transport: l'Espagnola en 1879, la Centrale et la Réparation en 1883, la Manheim en 1886, Calpean Maritime Insurance en 1887 en sont les premiers exemples.

En 1916, naît à Tanger la première société de droit local, mais à capitaux étrangers, « Le Maroc », axée sur la branche transport et les risques de guerre. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, le marché de l'assurance est dominé par les cabinets de courtage et les succursales de compagnies étrangères.

En 1941 L'arrêté du 6 septembre instaure une réorganisation du secteur par l'Etat. La pratique de l'assurance ne devient possible que pour les sociétés agréées. Les risques locaux doivent être assurés sur le territoire marocain. Une réglementation portant sur les aspects techniques et financiers est mise en application. Le marché est ainsi constitué de compagnies de droit marocain et d'assureurs étrangers ayant obtenu l'autorisation d'établir des succursales.

En 1950 la création de La Royale Marocaine d'Assurance (RMA), qui est la première société à 100% marocaine. En 1958, deux ans après l'indépendance, 315 compagnies, dont 23 marocaines partagent un marché de 150 millions dirhams.

En 1960 l'Etat à créer la Société Centrale de Réassurance (SCR) qu'il contrôle par l'intermédiaire de la Caisse de Dépôts et de Gestion. Toutes les compagnies d'assurance sont alors tenues de céder à la SCR une partie de leurs affaires par le biais d'une cession légale de 10%. La même année, les autorités encouragent la création d'une compagnie d'assurance

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

directe: la Compagnie Nord-Africaine et Intercontinentale d'Assurance (CNIA) qu'elles contrôlent.

En 1965, pour encourager la concentration, les autorités imposent un chiffre d'affaires minimum de 1 million MAD pour chaque société. Ce minimum est porté à 4 millions MAD en 1968. Les fusions et acquisitions s'accélèrent. En 1970, il ne subsiste au Maroc que 40 sociétés d'assurance qui évoluent dans un cadre réglementaire qui se durcit de plus en plus. En 1975, ne sont présentes sur le marché que 27 sociétés.

C'est au cours des années 1990 que le visage actuel du marché se dessine. Des mesures de redressement draconiennes sont imposées, plus aucun agrément n'est délivré. Les assureurs présents sont encouragés à se regrouper. Depuis 2001, ne restent en activité que 18 assureurs dont trois mutuelles.²⁰

2- les intervenants sur le marché marocain des assurances

A partir de 1997 avec l'arrêté du Ministère des Finances qu'une nouvelle classification des opérations d'assurances a été introduite et a fait la distinction entre opérations non vie et opérations vie et capitalisation.

Tableau N°2 : Classification des Opérations d'assurance au Maroc

Opérations non vie	Opérations vie et capitalisation
<ul style="list-style-type: none">· Automobile· Accidents corporels· Accidents du travail· Transports· Incendie· Assurances des risques techniques· Responsabilité civile générale· Vol· Grêle· Crédit· Assistance· Autres	<ul style="list-style-type: none">· Assurances individuelles· Assurances de groupes· Capitalisation· Autres opérations

²⁰Rapport d'activité des entreprises d'assurances et de réassurance au Maroc

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

Source: Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurance et de Réassurance.

Comme le tableau nous le montre les assurances au Maroc sont divisées en deux grandes branches: opérations non vie, opération vie et capitalisation. L'assurance vie et capitalisation constitue la branche la plus importante avec 33,96% de parts de marché en 2012 contre 31,04% pour l'automobile.²¹

2-1 Les intervenants sur le marché marocain d'assurance

En 2014 le marché marocain des assurances et de réassurance est formé de dix-huit entreprises dont quinze entreprises commerciales et trois mutuelles. Sur ce total, 8 pratiquent aussi bien les opérations d'assurances non vie que les assurances vie et capitalisation, 3 se limitent aux opérations d'assurances non vie, une pratique exclusivement les opérations d'assurances vie et capitalisation, quatre pratiquent les opérations d'assistance, une pratique exclusivement l'assurance-crédit, et une entreprise est spécialisée dans la réassurance.

2-1-1 L'Etat

Dans un but de protection des assurés, L'Etat contrôle les activités d'assurances et de réassurance. L'organisme chargé de cette fonction au Maroc est la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (Ministre des Finances). L'Etat intervient également pour imposer obligatoirement certaines assurances dont la plus connue est la Responsabilité Civile, Auto.

2-1-2 Les Sociétés d'assurances

On va examiner les plus importants éléments efficaces dans le secteur des assurances et que l'on peut résumer aux sociétés, mutuelles et organisme, car ils représentent les éléments les plus engagés par le contrat d'assurances.

2-1-1-1 Les sociétés d'assurances (commerciales)

Ce sont des sociétés à but lucratif. Elles doivent avoir un capital minimum légalement exigé. Elles sont dirigées par un Conseil d'Administration. Ainsi, elles peuvent pratiquer toutes les branches d'assurance, n'ont pas de limitation territoriale au Maroc et travaillent avec des intermédiaires (agents généraux et courtiers).

²¹Sigma Suisse N°3/2013

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

2-1-1-2 Les mutuelles d'assurances

Ce sont des associations. Les cotisations sont toujours variables. Elles ne peuvent donc jamais pratiquer d'opérations impliquant une gestion en capitalisation. Elles ne travaillent jamais avec des intermédiaires.

2-1-1-3 Les organismes de prévoyance sociale

Ils sont divisés en deux catégories :

- Les mutuelles de prévoyance sociale :
 - Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine(CMIM)
 - Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale(CNOPS)
 - Mutuelle de Prévoyance des Banque Populaires
 - Caisse Médicale de l'Office National des Transports, et d'autre...
- Les autres organismes à caractère social :
 - Caisse Nationale de Sécurité Sociale
 - Régime Collectif d'Assurance et de retraite
 - La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite

2-1-1-3 Les organismes d'assistance

Ce sont des sociétés spécialisées, ayant pour seul vocation l'assistance des personnes en cas de blessures, maladies graves, décès et des véhicules en cas de panne, vol ou d'accident.²²

Entre les sociétés d'assurances, de réassurance et les organismes sont au nombre de dix-huit, elles sont classées comme suit :

- **Sept compagnies d'assurances générales**

ATLANTA Assurance: est créé en 1947, Atlanta a bénéficié du savoir-faire de l'assureur français « La préservatrice » et de sa volonté de développer l'activité des assurances au Maroc. En 1974, Avec la marocanisation, Atlanta appartient au Groupe Holmarcom. 1999 : Le groupe Holmarcom renforce son positionnement dans le secteur des assurances avec l'achat de la Compagnie d'assurances Sanad .2005 10% du capital Atlanta/Sanad est détenu par le groupe CDGSanad devient filiale d'Atlanta à 100%.²³

²²A actualité des assurances dans le monde(Atlas Magasine)

²³www.atlanta.ma

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

AXA ASSURANCE MAROC : compagnie privée c'est une filiale marocaine d'AXA assurance, depuis sa création en 2000, le développement d'AXA Assurance Maroc a été mené grâce à un engagement fort de ses collaborateurs.²⁴

CNIA SAADA ASSURANCE: compagne marocaine d'assurance, filiale du groupe ARIG couvrant l'ensemble des risque des particulier et de l'entreprise.²⁵

RMA WATANYA: compagnie privée, en 1949 : création de la Royale Marocaine d'Assurances absorption de l'Alliance Africaine par Al Wataniya en janvier 2001. En Janvier 2005 : rapprochement de la Royale Marocaine d'Assurances et d'Al Wataniya, donnant naissance au Numéro 1 de l'assurance au Maroc, RMA Watanya.²⁶

SANAD: Compagnie Marocaine d'Assurances privée, fondée en 1946, est liée à un groupe industriel comptant parmi les plus importants du MAROC, elle dispose d'une organisation administrative et technique de qualité.²⁷

Wafa ASSURANCE(privée): Fondée en janvier 1972, La Société Nouvelle d'Assurances (SNA) reprendra quelques mois plus tard les portefeuilles des délégations de deux compagnies d'assurances anglo-saxonnes, Saint-Paul Fire et Norwich Union.

En 1989, La SNA change de nom et pour Wafa Assurance pour marquer son intégration au Groupe Wafabank.

En 2003, suite à la fusion de la BCM et du groupe Wafabank, Wafa Assurance devient la compagnie d'assurance du groupe Attijariwafabank.

Wafa Assurance est leader de l'assurance au Maroc et leader historique de l'activité Assurance Vie, et fait partie du groupe Attijariwafabank, premier groupe bancaire du Maroc, et premier groupe financier du Maghreb.²⁸

ZURICH ASSURANCE : une compagnie privée est présente au Maroc depuis plus de 60 ans. Elle démarre son activité d'assureur en 1951 à travers une succursale dénommée « Zurich Délégation ». En 1975, « Zurich Délégation » devient « La Garantie Générale Marocaine ». La marque Zurich revient dans la raison sociale en 1997: « Zurich Compagnie

²⁴ www.axa.ma

²⁵ www.sahamassurance.m

²⁶ www.rmawatanya.com

²⁷ <http://www.annuaire-gratuit.ma>

²⁸ www.wafaassurance.ma

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

Marocaine d'Assurance ». En 2007, la raison sociale de la Compagnie devient « Zurich Assurances Maroc ».²⁹

La compagnie est l'un des principaux assureurs des multinationales. Elle est devenue le partenaire de prédilection de nombreuses entreprises nationales ainsi que d'une clientèle de particuliers exigeante et attentive aux services qu'on lui apporte.

- **Une compagnie spécialisée en assurance vie**

LA MAROCAINEVIE : La Marocaine Vie, est une compagnie spécialisée dans les branches d'assurance de personnes. Elle est présente sur le marché marocain depuis 1978 et elle a rejoint le Groupe Société Générale en 2001.

Ses produits s'adressent aussi bien aux particuliers et professionnels, qu'aux entreprises.

- **Une compagnie spécialisée dans l'assurance du transport public voyageur**

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRANSPORT (CAT)

- **Trois mutuelles d'assurances**

MUTUELLE AGRICOLE MAROCAINE D'ASSURANCE (MAMDA) : elle est créée en 1964 c'est une compagnie d'assurance générale et caisse d'assurance maladie.

MUTUELLE CENTRALE MAROCAINE D'ASSURANCE (MCMA) : Créée en 1969, elle jouit d'un champ d'action élargi et couvre l'ensemble des risques classiques liés à tout type d'activité d'assurances en dehors de l'agriculture. La vocation de MCMA est donc généraliste. Elle rassemble toutes les catégories professionnelles non agricoles en matière d'assurances.

MUTUELLE D'ASSURANCE DES TRANSPORT UNIS (LA MATU) : garantit une gamme bien définie de transport professionnel. Elle focalise son activité sur les assurances destinées aux transports publics, à savoir les cars de lignes, le transport touristiques, le transport urbain et les taxis.

²⁹www.zurich.ma

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

- **Une compagnie de réassurance**

SOCIETE CENTRALE DE REASSURANCE(SCR) : elle est chargée de la protection des personnes contre les aléas de la vie et du patrimoine économiques contre tous risques.

- **Quatre compagnies d'assistance**

AXA ASSISTANCE MAROC (compagnie privée) :Axa est un groupe d'assurances créées en 2000 s'adressant aux particuliers et entreprises en répondant à leurs besoins de services en matière d'assurance, de prévoyance, d'épargne et de transmission de patrimoine.

IMA MAROC ASSISTANCE : est le nouvel acteur du marché de l'assistance au Maroc, né du rapprochement de 2 grands groupes, Inter Mutuelles Assistance et Attijariwafabank qui ont décidé de mettre en commun l'expertise métier du premier et la force de distribution du second, Wafa IMA Assistance est agréée pour pratiquer toutes les opérations d'assistance et réassurance d'assistance

ISAAF MONDIALE ASSISTANCE :Depuis 30 ans, SAHAM Assistance est présente au Maroc avec toujours la même détermination : vous secourir dans les plus brefs délais, n'importe où et n'importe quand.

MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE : Créée en 1976, Maroc Assistance Internationale (M.A.I.) est devenue, en 1988, l'une des filiales stratégiques du Groupe Banque Populaire.Avec une part de marché de 45%, Maroc Assistance Internationale occupe une position de leader sur le marché de l'assistance au Maroc.

- **Une compagnie pratiquant exclusivement l'assurance –crédit**

EULER HERMES ACMAR privé : sa création remonte à 1893 et elle s'est développés avec l'expansion du commerce international.

2-1-3 La Société Centrale de Réassurance

C'est un établissement public bénéficiant de la garantie de l'Etat. Son statut de réassureur lui confère les rôles de régulation du marché et d'économie de devises.

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

2-1-2 Les intermédiaires d'assurances

Le secteur des assurances, dans son ensemble, n'est pas seulement constitué de sociétés et de mutuelles, mais également d'intermédiaires d'assurances.

En général, on peut dire que le développement de l'entreprise et de la bonne circulation de ses produits dépendent essentiellement de l'efficacité des intermédiaires et de leur compétence professionnelle.³⁰

2-1-2-1 Les agents généraux d'assurances

Ils sont représentés par les courtiers, les agents généraux et les agences bancaires. En 2012, le nombre des intermédiaires d'assurances agréés (en exercice au 31/12/2012)s'est élevé à 1 600 contre 1 172 l'année précédente. Ce nombre est réparti comme suit :

- 1211 agents d'assurances ;
- 386 courtiers d'assurances.

Le nombre des agents d'assurances agréés a augmenté de 9,73%, passant de 1103 en 2011 à 1211 en 2012.

Par ailleurs, le nombre d'agences bancaires autorisées à fin 2012, à présenter au public les opérations d'assurances de personnes, d'assistance et d'assurance-crédit, a atteint 5213.

En 2012, le total des primes émises par l'ensemble des compagnies d'assurance a atteint environ 26 milliards de DH, dont 10 milliards apportés par le réseau des agents généraux, 6 milliards par les courtiers et le reste par la bancassurance et les bureaux directs. La part des intermédiaires progresse timidement aux alentours de 72%, ce qui est trop peu au regard de la taille du réseau des intermédiaires qui ne cesse de s'étendre. De 2004 à 2013, le nombre d'agents est passé de 800 à 1 660 et celui de courtiers a été multiplié par trois, à 300. Cette hausse des points de vente a accru les difficultés d'entités déjà fragiles

2-1-2-3 Les institutions de la régulation du secteur

Plusieurs institutions exercent dans le secteur des assurances au Maroc comme instances de régulation ou de promotion. La plus importante de ces institutions est sans aucun doute la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (D.A.P.S.).

³⁰ www.fmsar.org.ma

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

- **la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale**

Relevant du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle a comme attributions, entre autres, d'instruire les demandes d'agrément présentées par les compagnies d'assurances, d'exercer le contrôle sur l'activité de ces compagnies et d'apprécier leur solvabilité, d'assurer le suivi des opérations financières des entreprises d'assurances et d'accorder après étude le visa aux produits d'assurances émis dans le marché. Il joue pratiquement le même rôle que celui de la CNA et de la en Algérie CSA.

- **Le Comité Consultatif des Assurances Privées (C.C.A.P.)**

Est un organisme chargé de donner les conseils et les propositions sur l'évolution du secteur, il est composé de treize représentants des compagnies, de deux représentants des intermédiaires en plus de la présence des autorités de tutelle (Ministère de l'Economie et des Finances).

- **Le Fonds de Garantie Automobile (F.G.A.)**

Il a pour principale mission la prise en charge des victimes d'accidents, causés notamment par des véhicules dont les responsables sont inconnus ou ne disposent pas d'un contrat d'assurance. Les ressources financières émanent des contributions des compagnies d'assurances, des amendes et des produits des placements.

- **Le Bureau Central Marocain (B.C.M.)**

Est une association de droit privé, créée le 20 février 1969, suite à l'adhésion du Maroc à la convention type inter-bureaux "convention de Londres". Il est l'émanation de toutes les compagnies d'assurances pratiquant l'assurance automobile.

Le B.C.M. a pour missions: la gestion et le règlement des sinistres survenus sur le territoire marocain et causés par des véhicules immatriculés à l'étranger ou des sinistres survenus à l'étranger et causés par des véhicules immatriculés au Maroc ainsi que l'émission de la carte verte ou la carte internationale d'assurance automobile, qui est un document délivré par l'assureur automobile à son assuré et qui a valeur, à l'étranger, de contrat d'assurance de responsabilité civile automobile, dans la limite des garanties qu'il énonce.³¹

³¹ www.fmsar.org.ma

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

En somme, l'évolution de l'assurance en Algérie et au Maroc se croise avec l'évolution de l'assurance dans le métropole (France). En effet le fait d'être monopolisé par un même pays ne fait que l'introduction de ce secteur dans les deux pays en faveur des intérêts du colonisateur. Après l'indépendance les deux pays ont pris un peu de retard pour instaurer leurs autorités sur ce secteur qui est caractérisés par de succession de réforme visant à développer puis libéraliser le secteur.

Les différences qu'on peut tirer de cette brève comparaison juridique et en terme d'organismes chargé de contrôle et de gestion qui sont plus important en Algérie qu'au Maroc. Par contre compte terme d'entreprise le Maroc dispose d'un nombre plus important d'entreprise.

Concernant l'ouverture du marché aux acteurs étranger, le Maroc était beaucoup plus avancer par apport à l'Algérie. Cette dernière a promulgué une loi libéralisant son système d'assurance qu'en 1995, alors que le Maroc l'a fait depuis les années 80.

Dernière remarque concerne la séparation entre l'assurance dommage et l'assurance de personne, le Maroc enregistre une avance depuis 1997 par apport à l'Algérie qui a opté pour cette séparation en 2006.

SECTION 2 : Etude sur la réglementation de l'assurance vie en Algérie et au Maroc

Malgré l'évolution des assurances vie dans les pays maghrébins ses dernières années, reste encore faible comparativement aux pays développés.

Concernant cette branche, l'Algérie arrive derrière le Maroc, où les assurances vie sont très développées.

La part de la production des assurances de personnes dans la production globale au Maghreb qui est de 31% en moyenne est tirée essentiellement de la contribution des assurances de personnes au Maroc qui représente en moyenne 76% du marché des assurances des personnes du Maghreb (44% du portefeuille des assurances au Maroc). Le taux moyen étalé sur la décennie de la production des assurances des personnes, dans le marché des assurances global par pays, est de 6% en Algérie.

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

I-Les assurances vie au Maroc

Les toutes premières polices d'assurance-vie remontent aux années 80 au Maroc, les contrats d'assurance sur la vie ne sont pas encore monnaie courante et l'essentiel des primes émises revêt un caractère obligatoire. En effet, si les Marocains n'ont toujours pas acquis le réflexe de garantir un capital pour leurs ayants droit en cas de décès prématuré ou accidentel (avant 60 ans), ils se retrouvent dans l'obligation de couvrir leur banque contre un tel risque dès qu'ils souscrivent un crédit. Qu'il soit à la consommation ou immobilier, les banquiers font automatiquement signer à l'emprunteur une police d'assurance dont ils sont les bénéficiaires et en vertu de laquelle la compagnie d'assurance rembourse le reliquat du crédit en cas de décès du client avant le remboursement total de l'emprunt.

1-Les contrats d'assurances vie

Derrière ce vocable, se cache une panoplie de contrats dont la déclinaison est sans limites permettant de répondre à différents types de besoins. Ceci dit, quel que soit le contrat, celui-ci est soit du type « assurance en cas de vie » ou du type « assurance en cas de décès » ou encore un mix des deux.

Il existe un cas où l'assurance vie est obligatoire qui est l'assurance emprunteur qui permet à un organisme de crédit (banque ou société de financement) de se prémunir contre les conséquences du décès d'un client emprunteur.

2- Fiscalité de l'assurance vie

Elle est divisée en deux : fiscalité épargne et fiscalité retraite qui est en fonction de la catégorie d'épargnant.

2-1 Fiscalité de l'épargne

Les contrats d'épargne par capitalisation souscrits auprès des entreprises d'assurances bénéficient d'un cadre fiscal incitatif. Les intérêts correspondant à la revalorisation de l'épargne dans ce type de contrats sont totalement exonérés de l'impôt sur le revenu après la huitième année de souscription. Sont particulièrement concernés les contrats de type « épargne éducation » ou encore les contrats de type « épargne projet ». La culture des marchés financiers de la part des souscripteurs pour qu'ils puissent mesurer les risques de placement qu'ils prennent. Les risques sont toutefois atténués eu égard au caractère « long terme » du placement auprès d'une société d'assurance.

2-2Fiscalité et retraite

En vue d'encourager les citoyens marocains à se constituer une pension de retraite, le législateur a mis en place un dispositif fiscal avantageux pour les souscripteurs de contrats de retraite :

- **Cas du salarié :**

Le salarié peut déduire la totalité des primes qu'il verse dans un contrat de retraite de son revenu annuel imposable et ceci sans aucune limitation.

En d'autres termes, si son revenu annuel est de 200 000.00 dhs et qu'il cotise à haute de 30 000.00 dhs par an dans un contrat de retraite, il ne paiera l'impôt sur le revenu que sur 170 000.00 dhs.

- **Cas du non salarié**

Le non salarié (quel que soit son revenu catégoriel) a le droit de déduire au maximum 6% de son revenu annuel imposable au titre des primes qu'il verse dans un contrat de retraite. En d'autres termes, un non salarié qui déclare un revenu annuel imposable de 200 000.00 dhs est autorisé à déduire l'équivalent de 12 000.00 dhs au titre de primes d'assurances retraite. Sa base imposable passant donc à 188 000.00 dhs.

- **Cas du salarié qui a d'autres revenus catégoriels**

Le salarié qui a d'autres revenus catégoriels doit choisir entre le régime de déduction déplafonné sur son revenu salarial ou de déduire au maximum 6% de l'ensemble de ses revenus (salaire et autres revenus).

- **Conditions pour bénéficiaire de l'avantage fiscal**

Pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal, le contribuable doit souscrire à un contrat d'une durée supérieure à huit ans et l'âge du bénéficiaire de la prestation doit être supérieur à 50 ans.

- **Imposition à la sortie**

Au terme du contrat, le contribuable assuré doit payer un impôt sur le capital constitué ou sur les rentes qui vont lui être servies.

Les abattements et les méthodes de calcul atténuent nettement cet impôt rendant l'opération dans son ensemble extrêmement avantageuse faisant du contrat d'assurance retraite le placement le plus performant et le plus rentable à long terme.

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

II-Le système d'assurance vie en Algérie

Le marché algérien des assurances vie a enregistré une légère croissance considérable durant la dernière décennie. Cette tendance est due essentiellement aux réformes lancées en 1995 et accélérées en 2006 d'une part et au programme de relance économique lancé par le gouvernement suite à la paix civile retrouvée d'autre part. Mais elle reste toujours faible par rapport au pays développé.

1-Les contrats d'assurance vie

L'article modifiant la loi du 27 mars 1995 précise également quels contrats d'assurance sont à considérer comme concurrents entre eux, il s'agit :

- Des assurances d'épargne ou d'investissement.
- Des contrats d'assurance-vie qui ne répondent pas à la définition d'assurance d'épargne ou d'investissement.

2-La fiscalité de l'assurance vie en Algérie

L'article 18 de la loi de finance de 2006 introduit une réduction de 2% sur la prime nette annuelle soumise à l'impôt sur le revenu global (IRG), pour toute personne souscrivant une assurance de personne, d'une durée de 8 ans.

Cet abattement est de l'ordre de 25% de la prime nette annuelle (dans la limite de 20000 DA)

Avant 2006 l'assurance vie était présentée dans la loi de finance 95/07. L'assurance vie est définie dans l'article 64 (pour l'assurance en cas de vie) et l'article 65 (en cas de décès) et les assurances mixtes dans l'article 66. Ce type d'assurance peut être exercé par toutes les compagnies d'assurance existantes.

3- Les réformes de secteur d'assurance vie en Algérie

La loi de 06-04 et modifiée par l'article 74 de la loi de finance 2007 vient pour faire la séparation entre l'assurance personne et l'assurance dommage ainsi que :

Une même société ne peut plus exercer à la fois les opérations d'assurance de personnes et de dommages.

Les sociétés devaient se conformer à cette mesure dans un délai de cinq (5) ans à partir de la date de publication de la loi 06-04.

Le capital social minimum des sociétés d'assurances de personnes est fixé par décret exécutif 09-375 à un (1) milliard de dinars.

La mesure de séparation est entrée en vigueur à partir du 30 juin 2011, les produits d'assurance des personnes pouvant être redistribués par la banque d'assurance sont fixés par arrêté du 6 août 2007, comme suit;

Chapitre 2 : les systèmes d'assurances algérien et marocain

- accidents,
- maladie,
- assistance,
- vie-décès,
- capitalisation; Les niveaux maximum de la commission sont fixés par le même arrêté.

Le marché des assurances des personnes est potentiellement très important relativement aux énormes capacités d'épargne des ménages et à l'insuffisance des produits de placement proposés aux épargnants.

Cependant cette demande potentielle n'est pas acquise naturellement à l'assurance. Elle exige l'intervention des compagnies et de leurs distributeurs, notamment bancaires pour être transformées en demande effective pour des produits précis répondant à des attentes identifiées et offrant des rémunérations attractives soutenables à long terme il appartient aux compagnies d'assurance d'être en mesure de capter les opportunités du marché. Un effort est par conséquent attendu des différents intervenants pour améliorer d'une manière conséquente le niveau et les délais d'indemnisation, pour introduire de l'innovation dans des offres et pour communiquer avec le public le développement du segment des assurances de personnes qui reste insuffisamment exploité en dépit d'un effort potentiel, la nécessité de se doter d'un outil de pénétration d'un marché exigeant en termes d'innovation, de marketing, d'ingénierie financier... et d'une interface pour un partenariat fructueux, envisageable dans un très proche avenir à la fois en matière de distribution, dans une démarche de bancassurance et, en matière de produits et services, dans le but d'assurer le transfert technologique indispensable.

Actuellement, le secteur des assurances au Maroc et en Algérie connaissent de profondes mutations et se trouve ainsi confronté à de grands et importants défis (libéralisation, concentration, obligatoire, bancassurance...) qui vont certainement affecter le processus de sa croissance, des défis qui une fois relevés, le secteur sortira certainement plus solide et plus apte à mener à bien sa principale mission, qui est celle de permettre à l'économie marocaine et algérienne à mieux s'adapter aux exigences internationales et d'attraper le retard cumulé au cours des années.

Chapitre III :

***Etude comparative des
assurances vie en
Algérie et au Maroc***

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Les marchés d'assurances des deux pays (Maroc, Algérie) partagent un potentiel de croissance de long terme. Les efforts des différents gouvernements pour promouvoir l'assurance et réguler le secteur sont particulièrement favorables au développement du marché. L'étude de l'évolution des différents indicateurs concernant les assurances en général et les assurances vie en particulier permet de voir les effets des différentes réformes engagées dans les deux pays. Pour cela, nous présenterons, au premier temps, des données sur les deux systèmes d'assurance (les chiffres d'affaire, la densité et le taux de pénétration) de chaque pays (Algérie, Maroc).

Enfin, une étude et une analyse comparative des indicateurs d'assurances vie ainsi que leur rang mondial.

Section 1 : L'évolution du marché Algérien et Marocain des assurances

Depuis la libéralisation du secteur des assurances Algérien et Marocain, le marché n'a cessé d'évoluer.

Afin de mettre en exergue l'évolution du secteur au cours de cette dernière décennie, nous allons consacrer cette section à l'étude de l'évolution des indicateurs du marché des assurances tel que : le taux de pénétration qui représente la part de l'assurance dans le produit intérieur brut d'un pays, la densité qui donne une indication sur le montant consacré annuellement par chaque habitant à la dépense de l'assurance et la part de l'assurance par branche.

I - L'évolution du marché Algérien des assurances

La tendance remarquée de l'évolution de secteur des assurances fait apparaître une amélioration de chiffre d'affaire depuis la dérèglementation engagée et l'ouverture du marché en 1995.

Néanmoins, il reste à analyser les facteurs de cet évolution en terme de segmentation de marché et l'apport de chaque branche, tout en s'intéressant aux grands lignes de la dynamique de transformation de ce dernier.

1-L'évolution de secteur d'assurance par branche

Dans cette analyse, nous essayons de relever les parts de chaque branche d'assurance et de localiser leurs incidences sur le marché des assurances avec la détermination des différentes causes susceptibles d'être à l'origine des différents mouvements.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Tableau N°3: Evolution de la production du secteur des assurances par branche en Algérie (millions de dinars)

Branches	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Automobile	12 362	15 516	18 873	21 082	24 540	29 566	35 337	39 645	43 552	52 200
IARD	12 321	13 060	14 829	16 990	19 403	25 641	28 533	26 507	28 909	31 700
Transport	3 768	3 925	4 366	4 495	5 128	5 761	6 185	6 093	5 708	5 200
Risques agricoles	1 110	968	738	569	520	717	1 044	1 237	1 626	2 240
Assurances personnes	1 405	2 081	2 602	3 045	3 547	5 430	5 760	7 180	7 044	6 700
Assurance-crédit caution	305	298	240	322	723	895	820	422	489	622
TOTAL	31 273	35 849	41 647	46 504	53 861	68 009	77 678	81 082	87 329	993000

Source : Rapport CNA 2003/2012

A partir du tableau N°3, nous constatons que : la structure et la part relative par branche d'activité est fortement déséquilibrée. La branche automobile qui relève de l'assurance obligatoire est dominante.

L'assurance automobile obligatoire représente près de 50% du marché (60% pour les compagnies privées) et l'assurance de personnes moins de 9%, mais cette dernière progresse assez vite à cause essentiellement des assurances de groupes

- **La branche assurance automobile** : elle connaît une augmentation soutenue depuis 2003. Son chiffre d'affaires est passé de 12 362 milliards de dinars en 2003 à 52 200 milliards de dinars en 2012, ceci peut s'expliquer par l'accroissement fulgurant du parc automobile durant cette période.
- **La branche IARD** : elle connaît une évolution soutenue depuis 2003 grâce au lancement de grands projets d'infrastructures dans le cadre des plans de relances économiques. Le chiffre d'affaires de la branche en 2012 est trois fois plus important qu'en 2003, il est passé de 12 321 milliards de dinars à 31 700 milliards de dinars.
- **La branche assurance de transport** : elle a connu une évolution plutôt lente entre 2003 et 2012 malgré le lancement de nombreux projets d'infrastructures qui nécessitent l'importation de matériels et d'équipements de réalisation. Son chiffre

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

d'affaires durant cette période est passé de 3 768 milliards de dinars à 5 200 milliards de dinars.

- **La branche assurance agricole** : le production de la branche a connu une diminution entre 2003 et 2007 après a enregistré une augmentation a partie de 2008. Ce qui démontre qu'il reste beaucoup de chemins à parcourir afin de mieux faire sentir aux agriculteurs les bienfaits de cette assurance.
- **La branche assurance de personnes** : elle connaît une évolution soutenue depuis 2003, grâce à la souscription de la garantie temporaire décès exigée par les banques pour l'obtention d'un crédit immobilier à long terme. Son chiffre d'affaires est passé de 1 405 milliards de dinars en 2003 à 6 700 milliards de dinars en 2010.
- **La branche assurance-crédit –caution** : elle comprend l'assurance-crédit à l'exportation et l'assurance-crédit interne, elle a connu une augmentation fulgurante entre 2003 et 2008 grâce notamment au développement du crédit à la consommation. Puis elle a connu une diminution à cause de l'annulation du crédit à la consommation.

2-Evolution du chiffre d'affaire des par compagnie d'assurance en Algérie

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires par compagnies d'assurance

Nous constatons à partir du tableau n °4 que :

- La SAA est leader du marché, avec une part qui a atteint 25% en 2011.
- La CAAT arrive en seconde position avec 18 % de part de marché en 2011.
- La CIAR est la première compagnie privée avec un chiffre d'affaires de 5.98 milliards de dinars, et une part de marché de 7 % en 2011.
- La CASH connaît une évolution rapide de sa part de marché qui est passée de 5% en 2003 à 9% en 2011.
- La CAAR redresse la barre après une baisse sensible de son chiffre d'affaires en 2003 et 2004, due à la désaffection de SONATRACH de son portefeuille.
- La CNMA connaît une baisse importante de sa part de marché depuis 2003, en passant de 13% à 7% en 2011.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Tableau N°4: Evolution du chiffre d'affaire des par compagnie d'assurance (millions Da)

Compagnies	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SAA	13 422	14 725	16 445	18 77	20 353	280 198
CAAR	7 573	8 096	11 062	13 260	13 043	193 940
CAAT	8 068	10 529	12 515	13 345	14 312	182 055
CNMA	2 833	3 133	3 958	4 975	5 741	89 199
MAATEC	29	32	-	40	56	1 073
TRUST	1 009	1 431	1340	1 461	1 827	24 751
CASH	6 174	6 553	9 974	8 898	7 330	104 675
CIAR	2 830	3 323	4 597	6 075	5 986	80 997
2A	1 852	2 114	2 117	2 622	3 033	42 440
GAM	1337	1 281	1 604	2 108	2 861	37 749
CARDIF	-	17	-	536	715	11 938
ALLIANCE	302	904	1 674	2 852	3 387	51 715
SALAMA	1055	1422	1 916	2 490	2 659	37 060
GAM	1337	1 281	1 604	2 108	2 861	37 749
CARDIF	-	17	-	536	715	11 938
ALLIANCE	302	904	1 674	2 852	3 387	51 715
SALAMA	1055	1422	1 916	2 490	2 659	37 060

Source : Rapport CNA

3-L'évolution du taux de pénétration et de la densité par habitant en Algérie

Ces deux agrégats constituent les indicateurs les plus performants pour l'analyse de la situation des assurances en Algérie. En effet, ils représentent les agrégats macroéconomiques utilisés pour mesurer le poids de secteur d'assurance au niveau national et mondial.

3 -1 Evolution de taux de pénétration en Algérie

Cet indicateur est le rapport entre le chiffre d'affaire global du secteur d'assurance et le PIB national.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Tableau N°5 : Evolution de taux de pénétration des assurances de 2003 à 2012 en Algérie

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Le PIB (mds DA)	5 267	6 127	7 499	8 460	9 306	11 043	10 034	12 049	14 481	15 843
Taux de pénétration	0,59	0,59	0,56	0,55	0,58	0,62	0,77	0,67	0,6	0,70

Source : Office Nationale des Statistique(ONS).

L'amélioration du marché d'assurance reste insuffisant quand on voit des faibles taux de pénétration qui ne dépasse pas 0,7 percent en 2012 malgré l'accroissement du chiffre d'affaire. Ces faible taux est dû à la différence entre l'évolution de PIB qui est important par rapport à l'évolution de la production de secteur d'assurance qui reste modeste, ce qui montre encore une fois sous exploitation de ce marché et par conséquent sa faible contribution au PIB.

3-2 Evolution de la densité en Algérie

Ce taux représente la prime payée par habitant, il est obtenu par des primes émises et la population totale.

Tableau N°46: Evolution de la densité par habitant de 2003 à 2012

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Population globale(en millions)	31,848	32,364	32,906	33,481	34,096	34,745	35,268	35,978	36,717	38,481
Densité (Dinar/habitant)	982	1 108	1 266	1 389	1 580	1 957	2 203	2 253	2 378	3 300

Source : Rapport de CNA 2003/2012

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Nous constatons à partir du tableau N°6, une augmentation sensible et continue de la densité d'assurance par habitant entre 2003 et 2012, cela est dû principalement à l'accroissement du parc automobile durant cette période, ainsi que l'obligation de souscription de la garantie temporaire décès pour l'obtention d'un crédit bancaire.

II- L'évolution du marché Marocain des assurances

Le marché marocain de l'assurance s'est engagé dans un processus volontariste de modernisation, grâce à tous les efforts fournis par l'Etat il est le plus mature au Maghreb.

Le Maroc affiche un bon potentiel de croissance dans la plus part des métiers d'assurance, pour mieux illustrer cette croissance, nous allons analyser les différents indicateurs de l'assurance.

1-L'évolution du chiffre d'affaire par branche au Maroc

Dans le tableau N° 7, nous essayons de relever et d'analyser les parts de chaque branche d'assurance au Maroc.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Tableau N°7: Evolution de la production du secteur des assurances par branche au Maroc(en millions de dirhams)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Assurances Vie & Capitalisation	4 150,3	5 863,9	6 610,9	6718,8	6 659,9	7 717	8 839,1	8 598,6
Assurances Individuelles	2 669,5	4 238,4	4 850,4	4 774,3	4 626,2	4 626,1	5 596,8	5 192,3
Assurances de Groupes	1 453	1 351,8	1 452,8	1 526,2	1 532	1 727,2	2 026,9	1 987,8
Assurances Populaires	-	-	-	-	-	0,20	0,24	0,02
Capitalisation	-	-	-	-	468	967	933,5	1 257,7
Contrats à Capital Variable	-	273,7	254,6	342,8	287,7	330,1	218,9	152,7
Acceptations Vie	27,9	20,7	53	75,5	68,6	66,4	62,8	8,1
Assurances Non Vie	10 586,5	11 770,7	13 135,1	14 220,8	15 213,3	16 176,19	17 188,6	18 135
Accidents Corporels	1 931,6	2 228,2	2 461,8	2623,7	2 726,8	2 799,6	2 941,2	3 068,8
Accidents du Travail	1 383,9	1 476,9	1 658,1	1 831	1 894,3	1 957,3	2 039,5	2 140,4
Automobile	4 886,6	5427,9	5 991,4	6 587,7	7 075,8	7 531,3	8 020,9	8 497,1
Responsabilité Civile Générale	280,2	342,8	386,5	423,3	458,2	490,5	477	509,5
Incendie	770,2	799,8	868,2	941,9	1 032,6	1 062,7	1 223,6	1 255,4
Risques Techniques	211,8	235	292,5	264,6	304,4	339,5	337,7	377,1
Transport	588 ,5	682,2	787,5	691,7	706,3	730	657,5	587,4
Autres Opérations Non Vie	112,1	124,2	135,8	164,2	189,8	405,6	525,8	606,7
Assistance - Crédit - Caution	416,8	453,8	538,2	635,9	699,3	763,7	840,6	968,9
Acceptation non vie	4,8	11,8	15,2	56	125,8	96,8	124,9	123,8
Total	14 736,9	17 667,1	19 745,9	20 939,6	21 872,8	23 893,9	26 027,7	26 733,6

Source: ministère de l'économie des finances Royaume du Maroc

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

La lecture des données du tableau n° 7 permet de dégager les constatations suivantes :

Pour l'ensemble des opérations, on remarque une augmentation des montants pour chaque année. Le marché de l'assurance a réalisé en 2013 un chiffre d'affaire de 26 733,6 milliards de dirhams contre 26 027,7 milliards en 2012 soit une progression de 2,7% par rapport à l'exercice précédent.

La catégorie automobile a progressé de 6,50%, occupe la deuxième place, les opérations vie et capitalisation en premier dans le montant global des primes émises avec une part de 31,04%.

L'essentiel de ses chiffres d'affaires provient de la catégorie d'assurance automobile qui est classé en première place. Ce dernier a progressé de 5,9% entre 2012 et 2013.

En deuxième position on retrouve la branche assurance individuelle qui a connu une légère baisse de -7,2% entre 2012 et 2013.

2-Evolution du chiffre d'affaires par compagnie au Maroc

Le tableau N° 8 résume les chiffres d'affaires des compagnies d'assurance au Maroc depuis 2006 jusqu'à 2012.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Tableau N°8 : Evolution du chiffre d'affaires par compagnie au Maroc (en milliers USD)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Part dumarc hé2012 (%)
Atlanta	844,1	952,3	1048,6	1 131,7	1189,2	1211	1331,6	5,1
Axa Assistance	17,7	16,9	18,8	23,9	29,9	36,3	47,4	0,2
Axa Assurance Maroc	2393,1	2537,6	2866,4	3 061,2	2984,5	3273,9	3482,1	13,4
CAT	588,7	616,1	628,3	628,0	662,3	662,2	657,1	2,5
CNIA Assurance	1207,2	1374,6	1543,3	2 830,0	2973,7	3038	3227,4	12,4
Essaada	929,9	1050,8	1172,1					
Euler Hermes ACMAR	29,2	38,4	47	48,5	55,4	82,3	73 ,5	0 ,3
Isaaf Mondiale Assistance	167,2	183,9	236,5	283,5	297,5	308,7	297,3	1,1
MAMDA	273,4	271,8	312,1	329,0	405,8	554,9	628,9	2,4
Maroc Assistance	202,6	214,4	235,9	275,4	313,7	326	357	1,4
Marocaine Vie	556	871,8	783,3	853,1	918 ,9	1010,6	1080,7	4,2
MATU	210	218,9	226,5	203,8	215,8	215,2	214 ,1	0,8
MCMA	412,2	562,1	603,8	753,3	747,7	1165,9	1233,4	4,7
RMA Watanya	3055,3	3555	4001,9	4206,1	4448,5	4378,6	5085,1	19,5
Sanad	956,5	1052,8	1126,9	1193,5	1217,9	1293,5	1438,6	5,5
Wafa Assurance	2390	3528,3	4153,9	4297,8	4498,5	5280	5728	22
Wafa IMA Assistance	-	-	-		-	6,6	65,1	0,3
Zurich	503,6	621,3	740,6	820,8	913,4	1050,1	1080,5	4,2
Total	14 736,9	17 667,1	19 745,9	20 939,6	21 872,8	23 893,9	26 027,7	100

Source: Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurance et de Réassurance (FMSAR)

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Le marché marocain des assurances abrite 18 compagnies d'assurance majoritairement à capitaux privés. L'évolution du chiffre d'affaire entre 2006 et 2012 montre un décalage dans la part du marché entre les compagnies existante. Les deux premières places sont occupées par la compagnie wafa assurance et RMA Watanya à capitaux privés avec une part de marché de 22% et 19,5% respectivement. La compagnie publique CNIA Assurance vient en quatrième position avec une part du marché de 12,4% en 2012.

3- L'évolution du taux de pénétration et de la densité par habitant au Maroc

Ces deux agrégats constituent les indicateurs les plus performants pour l'analyse de la situation des assurances au Maroc.

3-1 L'évolution du taux de pénétration au Maroc

Ce taux représente la part des assurances dans le PIB du pays.

Tableau N°9: évolution du taux de pénétration de 2006 à 2012 en % au Maroc

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de pénétration	2,9	3,4	3	2,8	3,5	2,9	3,14

Source : ministère de l'économie des finances Royaume du Maroc

Malgré que le marché des assurances a connu une forte croissance au cours de ces dernières années, mais il reste que le taux de pénétration au PIB est très faible (il reste autour de 3%) malgré les efforts et les encouragements fournis par l'Etat.

3-2 L'évolution de la densité par habitant de 2006 à 2012

Représente la part du revenu des ménages consacré aux assurances.

Tableau N°10: L'évolution de la densité par habitants de 2006 à 2012

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de densité	68,1	68,9	80,70	80,70	82	89	95,85

Source : ministère de l'économie des finances Royaume du Maroc

Bien que la hausse de taux de densité soit encourageante, la croissance reste à la traîne avec des taux inférieurs à la moyenne par rapport aux pays développés, ce qui revient aux facteurs économiques (le revenu des ménages) et aux facteurs sociaux (la culture vis à vis des assurances).

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

III-comparaisons des indicateurs d'assurance en Algérie et au Maroc

Les différents indicateurs sont: la densité et le taux de pénétration qui sont des indicateurs utilisés pour l'étude du marché des assurances.

1-Les indicateurs de l'assurance en Algérie

Les deux tableaux suivants résument les taux pénétrations et les densités des assurances vie et non vie en Algérie.

Tableau N°11: La densité d'assurance vie et non vie en Algérie (En USD)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total	18,7	21,0	30,0	22,9	32,8	33,0	34,4
Assurance vie	1,2	1,3	2,4	1,8	2,5	3,0	2,4
Assurance non vie	17,6	19,7	27,6	21,1	30,5	30,0	31,9
Rang	81	82	80	82	81	80	81

Source : Sigma SwissRe

On constate à partir du tableau n°11 qu'il y a un déséquilibre entre la densité de l'assurance vie et non vie. L'algérien dépense 2,4 dollars pour l'assurance vie contre 31,9 dollars pour l'assurance non vie alors que dans les pays développés ce rapport est inversé. Prenant l'exemple des Etats unis.

En Algérie la densité de l'assurance non vie est très importante par rapport à l'assurance vie à cause de la pratique de l'assurance obligatoire et le désintéressement par rapport aux assurances facultatives (le cas des assurances vie). Ce constat est le fruit de facteurs économiques (la baisse du pouvoir d'achat) et culturels (la méconnaissance de l'importance de l'assurance économique et la présence d'un système de sécurité sociale satisfaisant).

Le rang de l'Algérie par rapport à la densité est parmi les derniers au niveau mondial. En effet, elle occupée entre la place 80 et 82 sur un total de 147 pays.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Tableau N°12:Le taux de pénétration d'assurance vie et non vie en Algérie (en %)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total	0,5	0,5	0,6	0,6	0,8	0,7	0,67
Assurance vie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,1	0,1	0,05
Assurance non vie	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,6	0,62
Rang	86	88	86	86	83	84	85

Source : Sigma SwissRe

Le taux de pénétration des assurances en Algérie a enregistré une légère appréciation entre 2006 et 2012 passant de 0,5 à 0,67%. Le taux de pénétration était insignifiant entre 2006 et 2010 et ce n'est qu'à partir de 2010 qu'enregistre un taux de 0,1% (à cause de création de nouvelles compagnies spécialisées dans l'assurance vie) mais ça reste très faible par rapport à l'assurance non vie qui enregistre des taux entre 0,5 et 0,7%.

Concernant le rang au niveau mondial, l'Algérie occupe la 85^{ème} place en 2012, avec un petit recule par rapport à la densité

Nous pouvons constater que malgré les efforts déplorés et différentes réformes du système assurantiel algérien, ce dernier enregistre des taux de pénétration et de densité très faibles et reste à la traîne des autres pays du monde.

2-Les indicateurs de l'assurance au Maroc

Les deux tableaux suivants résument les taux pénétrations et les densités des assurances vie et non vie au Maroc.

Tableau N°13:le taux de pénétration des assurances vie et non vie au Maroc(en %)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Le montant total	2,9	3,4	2,9	2,8	2,8	2,1	3,14
Assurances vie	0,8	1,1	1	0,9	0,9	0,9	1,05
Assurance non vie	2,1	2,3	1,9	1,9	1,9	2	2,07
Rang niveau mondial	43	42	49	50	48	49	47

Source : Ministre de l'Economie et des Finance /rapport d'activité des assurances au Maroc.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Le montant total des taux de pénétration des assurances vie et non vie sont appréciées d'années en années, La pénétration de l'assurance au Maroc en 2012 est de 3,14% pour l'ensemble des primes, ce qui représente un taux de 1,05% pour l'assurance vie et 2,07% en assurance non vie. Le Maroc est au 47ème rang mondial (49ème en 2011). Au niveau du monde Arabe, le Maroc récupère la première place.

Le taux de pénétration des assurances non vie est beaucoup plus important par rapport à l'assurance vie, mais il reste très faible par rapport à la moyenne mondiale.

Tableau N°14: La densité des assurances vie et non vie au Maroc (en USD)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Le montant total	52,5	68,9	80,30	82,80	80,00	89	95,25
Assurance vie	14,7	22,9	26,8	27,8	25,6	27	32,36
Assurance non vie	37,8	46	53,5	55	54,4	62	62,89
Rang niveau mondial	71	70	69	68	71	71	70

Source : Ministre de l'Economie et des Finance /rapport d'activité des assurances au Maroc.

On remarque que le total de la densité est en progression jusqu'à atteindre 95,25 dirhams, cette augmentation est expliquée par la prise de conscience des ménages de l'importance de l'assurance dans leur vie, alors ils consacrent une part de leurs budgets à l'assurance.

On constate aussi l'importance de la part des assurances non vie par rapport à l'assurance vie 62,89 et 32,36 en 2012 respectivement, cela s'explique par les assurances obligatoires qui sont classées dans la catégorie assurance non vie.

En résumé en distinguant que le volume des primes selon les branches d'assurance, on s'aperçoit que la branche de l'assurance vie est plus importante, elle représente un taux très important des primes encaissées plus de 78% et le reste représente les encaissements au titre des assurances non vie.

C'est en Algérie que le poids de la branche de l'assurance non vie est plus prépondérante à celle de l'assurance vie. Par contre au Maroc on s'aperçoit que la part de l'assurance vie est très importante pendant que l'Algérie reste modeste.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Cela est dû à l'hypothèse que les protections sociales étendues basées sur l'aide et l'assistance détournent la population de la prévoyance malgré ces petites différences, ces données témoignent que l'assurance vie dans les deux pays occupe une place inférieure.

Section 2 : L'étude comparative de la part des assurances vie en Algérie et le Maroc

Afin d'évaluer et de comparer le comportement de mobilisation des primes d'assurances vie au niveau des deux pays, nous allons observer tout d'abord leur évaluation par rapport au marché mondial, ensuite nous tentons d'analyser à travers les variables traditionnelles du taux de pénétration et de densité l'importance de ces deux marchés au niveau mondial.

1-Le rang mondial des assurances vie en Algérie et au Maroc

Ces dernières années, la libéralisation et la déréglementation du marché des assurances en Algérie et au Maroc ont conduit à une reconfiguration de ces marchés. Cependant les deux pays accusent un retard considérable en égard à leur classement mondial dans ce domaine. En effet, les données disponibles montrent que les efforts sont encore attendus en vue de l'amélioration de leur production assurancielle.

Tableau N°15 : Le rang mondial des assurances vie en Algérie et au Maroc

	Années/Pays	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Rang	Algérie	81	83	82	83	61	84	83
	Maroc	51	49	49	48	52	50	51

Source : Sigma Swiss ,Re

Le raisonnement en terme de classement des deux pays montre que le marché algérien et marocain se classent respectivement entre 81 et 84 pour l'Algérie et 49 et 51 pour le Maroc sur l'ensemble de 147 pays au monde.

Le Maroc occupe la première place dans les pays maghrébine et la seconde place en Afrique après l'Afrique du sud. Ceci est le résultat d'une réglementation plus souple, ainsi que la présence de compagnies privées et étrangères plus importante que les compagnies publiques. Par contre l'Algérie occupe la seconde place dans les pays maghrébin derrière le Maroc, avec un écart considérable.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

2- La part des primes d'assurance vie en Algérie et le Maroc dans le marché mondial

Dans ce point on va mettre l'accent sur la part du marché des deux pays des primes d'assurance vie par rapport au marché mondial.

Tableau n °16: La part du marché mondiale des primes d'assurance vie en Algérie et le Maroc (en %)

Années/Pays	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Algérie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maroc	0,02	0,03	0,03	0,04	0,03	0,03	0,04

Source : Sigma Swiss,Re

Visiblement, on constate à partir des données du tableau N°12 que la part du marché des deux pays reste marginal, elles représentent à peine entre 01 et 04 pour le Maroc et non significatif pour l'Algérie sur le marché mondial par rapport au pays développés .En comparaison à l'échelle de continent révèle encore une fois l'étroitesse du marché marocain des assurances vie.

Les deux marchés cherchent encore à se développer et à se doter d'une base industrielle moderne dans l'assurance vie.

La demande en produit d'assurance vie a du mal à suivre surtout dans le marché Algérien qui cherche un véritable processus de changement dans le comportement des consommateurs.

3- La prime des assurances vie en Algérie et le Maroc

La recherche des facteurs qui explique les limites d'assurabilité dans l'Algérie et le Maroc impose une analyse plus approfondie pour les primes d'assurance vie émises sur les deux marchés.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Tableau N°17 : L'évolution des primes des assurances vie en Algérie et le Maroc

(En million USD)

Années/Pays	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Algérie	39	44	84	63	93	103	89
Maroc	469	716	846	825	791	871	930

Source : sigma swiss,Re

L'examen des données du tableau n°17 montre une grande dispersion dans les montants des primes collectées dans les deux pays. Les primes d'assurance vie au Maroc est dix fois plus par rapport en Algérie. Ce qui témoigne de la place qu'occupe les assurances vie dans le système assurantiel marocain. L'existence de compagnies étrangères a permis au Maroc de bénéficier de l'expérience des pays développés dans ce domaine, ajoute à cela l'encouragement à travers l'allègement de la fiscalité.

4-La densité d'assurance vie en Algérie et au Maroc

L'impact d'activité d'assurance vie se fait ressentir à travers la densité d'assurance vie celui-ci représente la somme des dépenses effectuées annuellement par habitant.

C'est la moyenne qui permet de donner une idée de la part des revenus consacrés à la consommation dans service d'assurance vie.

Tableau N°18 : La densité d'assurance vie en Algérie et au Maroc (En USD)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Algérie	1,2	1,3	2,4	1,8	2,5	3,0	2,4
Maroc	14,7	22,9	26,8	27,8	25,6	27	32,36

Source : sigma swiss,Re

En utilisant les données de la revue sigma, on s'aperçoit que l'Algérie occupe généralement la dernière place. Malgré toutes les réformes structurelles engagées et l'ouverture de son marché. Depuis 2006 l'Algérie enregistre une densité faible par rapport au Maroc. Un algérien dépense en moyen 2,4 dollars contre 32,36 pour un marocain. Cette différence est étonnante dans la mesure où l'Algérie et le Maroc se croisent dans leur histoire, culture et religion avec un revenu annuel moyen d'un algérien supérieur au marocain.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

La densité vie des deux pays reste très loin par rapport à la moyenne mondiale évaluée à 2152 en 2012¹

5-Le taux de pénétration d'assurance vie en Algérie et au Maroc

L'étude de l'effet de l'assurance sur l'économie est entachée d'une insuffisance du fait que celle-ci se limite à saisir la contribution des primes d'assurance vie à la croissance économique et qu'elle néglige la contribution global du secteur d'économie.

TableauN°19 : Evolution du taux de pénétration d'assurance vie en Algérie et au Maroc
(En %)

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Algérie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,1	0,1	0,67
Maroc	0,8	1,1	1,0	0,9	0,9	0,9	1,05

Source : sigma swiss,Re

L'analyse de taux de pénétration de l'assurance vie dans le PIB montre de la part de l'assurance vie dans le produit national brut est très faible et moins fluctuant sur toute la période de 2006 à 2012 au sein des deux pays. L'Algérie enregistre des taux de pénétration de zéro, car ce n'est qu'à partir de 2010 et 2011 que la séparation des assurances dommages des assurances de personnes est mise en place, ceci est concrétisé aussi par une augmentation timide du taux de pénétration des assurances vie à partir de 2011.

Quant au Maroc, malgré les réformes et le développement qu'enregistre ce marché par rapport à l'Algérie la part de ce type d'assurance reste toujours insuffisante et varie entre 0,8 et 1,1% .En somme, le taux de pénétration et la densité d'assurance vie moyen reste très faibles comparant avec la densité moyenne mondiale.

¹ Revue Sigma, swiss,Re, N°3 /2013,P19.

Chapitre 3 : Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc

Malgré l'ouverture qu'a connue le marché assurantiel en Algérie et au Maroc, son potentiel demeure encore inexploité. Une caractéristique commune réside dans son étroitesse mesurée à travers des taux de pénétration encore faible et de densité modeste.

C'est finalement le Maroc qui est le pays le plus mature de la région du Maghreb vu le rang qu'il occupe et sa part du marché maghrébin. L'Algérie se classe derrière le Maroc même si le chiffre d'affaires des compagnies d'assurances ne cesse d'évoluer.

Le marché marocain d'assurance connaît un développement dans toute branche d'assurance sur tous les assurances vie qui représentent des parts importantes dans le marché des assurances et un taux de pénétration au PIB du pays considérable contrairement à l'Algérie, sa part des assurances vie est quasiment négligeable (nul) c'est qu'à partir de 2009 qui commence à grimper il ne dépasse pas 1 %.

Les assurances vie constituent, pour les deux pays, un gisement à exploiter tant pour les compagnies nationales qu'étrangères. Ainsi, afin de fructifier les avantages des valeurs des assurances, il appartient à l'Etat d'orienter sa politique vers une relance de la branche vie qui recèle de nombreux avantages. Cela suppose évidemment une amélioration du climat des affaires en général, ce qui peut également dynamiser également la branche non vie dans une stratégie d'accompagnement des entreprises toute branche confondues. Le Maroc semble déjà engagé dans cette voie en élargissant l'obligation d'assurance à de nombreux chantiers par les entreprises privés ou par les chantiers publics.

***Conclusion
Générale***

Les deux secteurs assurantiels algérien et marocain représentent des similitudes par rapport à leur historique, mais en matière de développement, nous avons constaté que le marché marocain est le plus développé eu égard de la place qu'occupe au niveau magrébin et mondial.

En termes relatifs, l'Algérie a réalisé un développement certain du secteur, notamment dans l'assurance de personnes et des biens immobiliers, les deux branches les plus rémunératrices partout dans le monde. Malgré la réforme du cadre réglementaire du secteur, il demeure largement en retard par rapport aux besoins de l'économie Algérienne. L'assurance vie en Algérie demeure très faible avec une part du marché avoisinant de 6% en 2012, cette branche commence à attirer les investisseurs et les autorités en Algérie vu les bénéfices qui peuvent être réalisés à travers cette branche.

Quant au secteur d'assurance marocain, son développement est attribué à plusieurs facteurs. Il est expliqué par l'existence d'une autorité de surveillance compétente qui entretient des relations professionnelles uniques avec la profession et d'un cadre réglementaire qui a suivi les développements du secteur en Europe et suit une approche technique de gestion de l'assurance. L'activité au Maroc se distingue également, par des participations étrangères importantes dans les compagnies d'assurances, une structure stable et efficace suite à une série de fusions et l'existence de catégories d'assurances obligatoires correctement réglementées. Ajouta à tout cela, l'appréciations, de la responsabilité civile véhicules à moteur, des indemnisations des employés, d'une certaine forme de couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle et de la couverture hypothécaire. Notant le rôle historique joué par le secteur dans la fourniture d'une couverture d'assurance santé complète, l'apport des assureurs-vie dans les prestations de retraite complémentaires, l'émergence et la croissance rapides d'une assurance vie incluant une composante d'épargne importante. Par ailleurs, les secteurs d'assurance vie en Algérie et au Maroc devront connaître un développement plus soutenu, vu la marge de développement existante. Ce qui permettra d'apporter un grand appui au développement économique, au même titre que dans d'autres pays. Ainsi, en rendant les marchés financiers plus efficaces et en favorisant les investissements directs étrangers et les échanges économiques, l'assurance vie soutient la transformation et la modernisation nécessaires aux économies locales, aide à créer des opportunités d'emplois et promet la croissance économique durable.

Alors que beaucoup de pays d'observation considèrent que de tous les pays du Maghreb, le marché Algérien est celui qui dispose d'une grande capacité de croissance, malheureusement nous constatons que ce potentiel est largement sous exploité puisque le taux de pénétration d'assurance vie dans l'économie reste marginale à cause du manque de visibilité et de communication entre les entités agissant dans le secteur.

Bibliographie

Les ouvrages

Bigot J : Traité de droit des assurances : Entreprise et organisme d'assurance, Delta LGDJ, 1996.

Couibault,F,Elisashber, C, Ltrasse , M :les grands principes de l'assurance,largus,2002 .

Henriet.D, Rochet J-C : Microéconomie de l'assurance, economica, paris 1991.

J-A CHABANNES, NATHALIE Eymard-Gauclin : « le manuel de l'assurance vie », Edition L'Argus de l'assurance, 2004.

Jérôme Yeatman Manuel international de l'assurance, :Economica 1998.

Lambert Faivre. Y Droit des assurances, Précis Dalloz, 1986.

POURRIAS Vincent : « la requalification de contrat d'assurance vie : enjeux et perspectives », Thèse professionnelle, Enass, 2011.

Texte réglementaire

La loi de 95-07 et la loi n° 06-04 du 20 février 2006 relative aux assurances.

Le décret n° 09-375 du 16 novembre 2009.

Ordonnances

L'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

L'ordonnance présidentielle n°03-12 du 26 octobre 2003 relative aux assurances.

Revus

Revue Centre de Recherche pour le Budgets Familiaux, « Bien utiliser les assurances », les éditions de l'épargne, 1990.

Revue Centre de Recherche pour le Budgets Familiaux, « Bien utiliser les assurances », les éditions de l'épargne, 1990.

Guide des assurances en Algérie 2009 .édité par KMPG SPA janvier 2009.

Rapport

Rapport de l'office national des statistiques.

Bulletin des assurances n° 14, 2012

Bulletin des assurances n°15, deuxième trimestre, 2011

Ministre de l'économie et des finances rapport d'activité des assurances

Rapport des secteurs marocain des assurances :les situation des primes émissent

Site d'enternet

[www.Encyclopédie .com](http://www.Encyclopédie.com)

www.saa.dz

www.caat.dz

www.caar.com.dz

[www.cash .assurances.dz](http://www.cash.assurances.dz)

www.laciar.com

www.2a.dz

www.allianceassurance.com.dz

www.gam.com

www.salama.assurance.dz

www.trust.com

www.cnma.dz

A actualité des assurances dans le monde (Atlas Magasine)

www.fmsar.org.ma

[www.jurist .com](http://www.jurist.com)

www.cna.com

www.sigma,swisse.re.com

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Dédicaces

Les abréviations

La liste des tableaux

Sommaire

Introduction générale ----- 1

Chapitre 1 :Notions générales et aperçu théorique de l'assurance-----3

Section 1 : Genèse, évolution et rôle des assurances ----- 3

1. Evolution de l'assurance----- 41-

1.1 Pres assurance ----- 4

1.2 L'apparition de l'assurance maritime----- 4

1.3 L'apparition de l'assurance terrestre ----- 5

2. Le rôle social et économique de l'assurance----- 7

2.1 Le rôle social----- 7

2.2. Le rôle économique ----- 8

Section 2 : Notion générale et élément essentiels de l'assurance ----- 9

1. Définition de l'assurance ----- 9

1.1 Définition juridique ----- 9

1.2 Définition technique ----- 9

2. Les différents acteurs de l'assurance----- 9 2.1

L'assuré ----- 9

2.2 Le souscripteur ----- 9

2.3 Le tiers ----- 9

2.4 L'assureur----- 10

3. Les éléments d'un contrat d'assurance ----- 10

3.1 Le risque----- 10

3.2 La prime ou la cotisation----- 10

3.3 La prestation de l'assureur-----	10
3.4 La compensation au sein de la mutualité-----	11
4. Classification de l'assurance-----	11
4.1 Classification juridique-----	11
4.2 Classification technique-----	12
5. Le fondement théorique de l'assurance-----	12
5.1 Les statistique-----	12
5.2 Les mécanisme de l'assurance-----	13
5.2.1 L'homogénéité des risques-----	13
5.3 Les technique de division de risque-----	14
5.3.1 La coassurance-----	14
5.3.2 La réassurance-----	14
Section3 : l'assurance vie et son mécanisme de fonctionnement-----	14
1. Définition et historique de l'assurance vie-----	15
1.1. Définition-----	1 2.
2. Les différentes utilisations de l'assurance vie-----	16
2.1. Constitution d'une épargne-----	16
2.2. Transmettre un patrimoine-----	17
2.2.1. Transmettre les sommes détenues sur votre contrat à la personne de votre choix-----	17
2.2.3 .Préparation de retraite-----	17
3. Le fonctionnement de l'assurance vie-----	17
3.1. Les déférents types de primes de l'assurance vie-----	18
3.1.1. Les primes fixes ou périodiques-----	18
3.1.2. Les primes variables ou libres-----	18
3.1.3. La prime unique-----	18
3.2. Les frais prélevé sur le contrat-----	18
3.2.1. Les frais sur versements ou droits d'entrée-----	19
3.2.2. Les frais de gestion-----	19

3.2.3. Les frais d'arbitrage	193.2
4. Les frais de sorties ou pénalités	20

Chapitre 2 :les systèmes d'assurance algérien et marocain-----21

Section 1 : Le marché Algérien et Marocain des Assurances----- 2 1

I- La présentation du marché Algérien des assurances	21
1- Historique du marché algérien des assurances	21
1-1 La période 1962-1989	22
1-2 L'ouverture et la libéralisation du marché	22
2- Les intervenants sur le marché Algérien des Assurances	22
2-1 Le ministère des Finances	25
2-2 Les institutions autonomes	25
2-2-1 Le Conseil National des Assurances (CNA)	25
2-2-2 La Commission de Supervision des Assurances (CSA)	25
2-2-3 La Centrale des Risques (CR) :	25
2-3 Les assureurs	27
2-3-1 L'assurance directe :	27
2-4 Les mutuelles d'assurance :	28
2-4-1 La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)	28
2-4-2 La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC)	29
2-5 Les compagnies d'assurances spécialisées	29
2-5-1 La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)	29
2-5-2 La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI)	29
2-6 Les compagnies de Réassurances	29
2-7 Les banque	29
2-8 Les agents généraux	30
2-9 Les courtiers	30
II-Présentation du marché marocain des assurances	30

1-Historique et évolution de l'assurance en Maroc -----	31
2- les intervenants sur le marché marocain des assurances -----	33
2-1 Les intervenants sur le marché marocain d'assurance -----	33
2-1-1 L'Etat-----	33
2-1-2 Les Sociétés d'assurances -----	33
2-1-1-1 Les sociétés d'assurances (commerciales) -----	33
2-1-1-2 Les mutuelles d'assurances -----	34
2-1-1-3 Les organismes de prévoyance sociale -----	34
2-1-1-3 Les organismes d'assistance -----	34
2-1-3 La Société Centrale de Réassurance -----	35
2-1-2 Les intermédiaires d'assurances -----	35
2-1-2-1 Les agents généraux d'assurances -----	38
2-1-2-3 Les institutions de la régulation du secteur -----	38

Section 2 : Etude sur la réglementation de l'assurance vie en Algérie et au Maroc 40

1-Les contrats d'assurances vie-----	41
2- Fiscalité de l'assurance vie -----	41
2-1 Fiscalité de l'épargne-----	41
2-2 Fiscalité et retraite -----	41
II-Le système d'assurance vie en Algérie-----	42
1-Les contrats d'assurance vie-----	43
2- La fiscalité de l'assurance vie en Algérie-----	43
3- Les réformes du secteur de l'assurance vie en Algérie -----	43

Chapitre 3 Etude comparative des assurances vie en Algérie et au Maroc-45

Section 1 :L'évolution du marché Algérien et Marocain des assurances ----- 45

I -L'évolution du marché Algérien des assurances -----	4
1-L'évolution de secteur d'assurance par branche-----	47

2-Evolution du chiffre d'affaire des par compagnie d'assurance -----	483-
L'évolution de taux de pénétration et de densité par habitant -----	48
3 -1 Evolution de taux de pénétration -----	50
3-2 Evolution de la densité -----	50
II- L'évolution du marché Marocain des assurances -----	51
1-L'évolution du chiffre d'affaire par branche -----	54
2-Evolution du chiffre d'affaires par compagnie -----	54
3- L'évolution de taux de pénétration et de densité par habitant -----	54
3-1 L'évolution de taux de pénétration -----	55
3-2 L'évolution de la densité par habitant de 2006 à 2012 -----	55
III-Les indicateurs de l'assurance en Algérie et au Maroc -----	56
1-Les indicateurs de l'assurance en Algérie -----	58
2-Les indicateurs de l'assurance au Maroc -----	58
Section 2 :L'étude comparative de la part des assurances vie en Algérie et le Maroc --	59
1-Le rang mondial des assurances vie en Algérie et au Maroc -----	60
2- La part des primes d'assurance vie en Algérie et le Maroc dans le marché mondial -----	60
3- La prime des assurances vie en Algérie et le Maroc -----	61
4-La densité d'assurance vie en Algérie et au Maroc -----	61
5-Le taux de pénétration d'assurance vie en Algérie et au Maroc-----	62
Conclusion générale -----	63
Bibliographie	